

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

NOVEMBRE 1755.



A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. D C C. L V.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra , comme de coutume , régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier , qui a seule le fond de cet Ouvrage mensuel depuis son origine , & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière , outre ses impressions , un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques , Politiques & Littéraires , entre-autres ; Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux ; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres , par le Pere Nicéron , Barnabite , à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht , 24. volumes en 42. parties , & continué : Bibliothèque Italique , ou Histoire Littéraire de l'Italie , 18. vol. ; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans , par Mr. de Beaumarchais , à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux ; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît , aussi-bien que de la Bibliothèque Italique , & des Mémoires du P. Nicéron , un volume tous les trois mois , de même que de la Bibliothèque raisonnée , qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique à présens 45 volumes.



LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

NOVEMBRE 1755.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
& autres remarques curieuses.*

I. **M**ONSIEUR Vauquelin n'a pas si-tôt vû en manuscrit la Réponse * de Mr. Girardin à sa Consultation, qu'il nous a écrit une Lettre assez longue, en date du 19. Septembre, & qui fronde contre tout ce que porte cette Réponse. Elle mériteroit encore une place dans nos Journaux pour le zèle avec lequel il combat les

Y 2

erreurs

* Voyez notre dernier Journal, page 256.

erreurs qui sortent de nos jours d'une Philosophie mal prise : Mais nous nous bornerons à ce qui a paru dans nos Journaux sur ces disputes, louant néanmoins le zèle Catholique avec lequel Mr. Vauquelin terrasse, ou cherche à terrasser tous les adversaires de son système. Il en a eu d'autres que Mr. Girardin. Au reste, voici copie d'une traduction de deux Lettres Italiennes, l'une de Mr. Donati, Auditeur du Nonce Apostolique à Cologne, adressée au Sr. Eleron, Notaire Apostolique à Liège, sur les Imprimés du Sr. Nicolas Vauquelin, & l'autre du Nonce même, sur le même sujet. On y voit que ces Messieurs ne pensent guères comme le Sr. Girardin.

Lettre de
Mr. Do-
nati.

Je vous remercie des deux ébauches de Livres, dont vous m'avez favorisé, que je ne dirai pas avoir lûs, mais comme dévorés. L'idée en est très-bonne & bien disposée, & le but n'en peut être que saint. A considérer au vrai le peu de respect qu'en porte aujourd'hui aux Traditions Divines & Apostoliques, & les extorquées interprétations qu'on donne aux plus clairs Textes des Ecritures, dérivent de vouloir faire entrer dans le Sanctuaire la Philosophie en air de maîtresse, lorsqu'en servante très-obéissante elle devoit à peine y mettre le pied, & donne ainsi à Agar le poste de Sara, sans se ressouvenir du Précepte divin Ejice ancillam &c.

Les saints empressements de Léon X, qui de son tems déplorait tel abus introduit, cherchoit d'y apporter quelque remède : De-là, dans le cinquième Concile de Latran, Sess. VIII. après avoir condamné ceux qui soutenoient la mortalité de l'ame, ordonna d'un autre côté que les Clercs unissent à l'étude de la Philosophie celle du Droit Canon :

des Princes &c. Novemb. 1755. 327

Canon : Ut infectas, dit-il, Philosophiæ radices, Juris Canonici præsidio, purgare & sanare valeant. Je me congratulate donc avec le digne Prêtre, qui entreprend de seconder les vûes de ce grand Pontife, en cherchant d'abattre les maximes de la Philosophie moderne, étant contraires à la Religion, & vous prie d'anticiper mes plaisirs avec les siens, en l'assurant que je lui augure la bénédiction du Ciel sur ses pieuses entreprises, & l'accomplissement du but qu'il s'est proposé. Je lirai avec plaisir l'Ouvrage dès qu'il sera parfait. Tel est mon sentiment; & encore que je ne sache celui de Son Excellence Mgr. le Nonce, je tiens pour sûr qu'il ne sera pas différent du mien, sachant combien il fait de cas de tout ce qui peut contribuer à l'avantage de la Religion. De Cologne ce 17. Février 1755. Etoit signé JEAN B. DONATI, Auditeur.

Traduction de celle du Nonce au même.

J'ai reçu, joints à votre Lettre polie, les deux ébauches d'un Ouvrage à la veille de s'achever, contre tous les systèmes de Descartes, Newton & Copernic. J'en rends de vives graces à votre courtoisie, vous assurant de les avoir lûes avec un parfait plaisir, comme méritant l'applaudissement de tout homme bien intentionné. Etoit signé ARCHIVESCOSARG &c. De Cologne ce 19. Février 1755.

Il y a plusieurs fautes d'impression dans la Consultation du Sr. Vauquelin, du mois d'Août dernier, où il faut lire page 34 coupe fatale, au lieu de coupe la table. Page 94, ligne 19, zenite, lisez zenith. Page 96, ligne 7, 2°. La, lisez, 2°. Si la. Même page, ligne 25, moyen,

lisez moyenneuse, ligne 34 *d'avec* lisez avec; & ligne 35 *plus à cause du Ciel*, lisez plus à ceux du Ciel. Page 99 ligne 34 *l'agent*, lisez l'ayent. Page 100 2. *de Mai*, lisez 20. de Mai. Même page, ligne 17 *élevé contre*, lisez élevé couvre. Page 101 ligne 2 *Brasques*, lisez Basques. Même page, ligne dernière *révélations*, lisez révolutions. Page 102, ligne 19 *Astre labe*, lisez Astrolabe.

II. Le Sieur de Vaubrieres, Maître de Mathématiques des Pages du Cardinal-Evêque & Prince de Liege, & ancien Professeur à l'Université de Heidelberg, pour vérifier aux yeux du Public & des amateurs, la précision méthodique avec laquelle il communique ses talens sur l'Arithmétique, la Géométrie, les Fortifications, la Sphère, la Géographie, l'Histoire Sainte, & autres connoissances relatives aux Belles-Lettres & aux Mathématiques, qu'il a enseignées avec succès dès sa jeunesse dans des Cours, Universités & Académies, & qui peuvent concourir à une noble & Chrétienne éducation, vient de produire une seconde édition de son Ouvrage, augmenté d'un second Volume, & dédié aux Etats de la Principauté de Liège & Comté de Looz, intitulé : *Principes d'Education pour la Noblesse*, concernant les bonnes mœurs, la Religion & les Sciences, examiné & applaudi par des Personnes Lettrées, de même que par Mrs. les Supérieurs, qui y ont souscrit leur approbation. Voici une analyse des principales matières contenues dans ce nouvel Ouvrage, enrichi de planches en taille-douce.

Le premier Volume traite des deux premiers objets de l'éducation, des bonnes mœurs, & de la Religion.

Lieu

Liv. I. Des trois importants objets de l'éducation en général, & en premier lieu de l'étude des bonnes mœurs; de l'importance de l'éducation, de la nécessité & des moyens de travailler à former les mœurs des jeunes gens, à l'imitation des Anciens.

Liv. II. Second objet de l'éducation, l'étude de la Religion.

Art. I. Méthode choisie pour élever la jeunesse Chrétienne dans la piété, & l'instruire avec succès dans la connoissance des vérités, & la pratique des devoirs de nôtre sainte Religion, où se trouvent Diverses considérations pour inspirer aux jeunes gens du respect & de l'attachement pour leur Religion, où l'on indique les moyens de les y instruire avec succès par le récit des Histoires Sacrées, & la lecture de pieux & savans Auteurs. Piété, Religion, zèle pour le salut des enfans.

Art. II. Abrégé Historique & Théologique des Religions du Monde, Schismes, Sectes & Hérésies; de leurs Dogmes & Cultes; avec un récit succint des principaux événemens qui les ont accompagnés, où se trouvent Les définitions des diverses espèces de Théologie, & la distinction des Religions, en, 1. Loi de Nature, 2. Loi écrite, & 3. Loi de Grace ou de Jesus-Christ. Des Livres de l'ancien Testament, & des anciennes & nouvelles Sectes des Juifs.

Le Christianisme. I

De la Loi de grace, ou Religion Chrétienne. Des Livres du Nouveau Testament. De l'Eglise & de ses Symboles. Des assemblées des Apôtres & des vingt Conciles Oecuméniques. Des Synodes & des Colloques. De l'infailibilité de l'Eglise. Du premier Schisme d'Orient ou des
Grecs.

Grécs. Du second Schisme, qui est celui d'Occident, ou des Anti-Papes. Du troisième Schisme, qui est celui d'Angleterre & de l'Eglise Anglicane. Des premiers Novateurs, Berenger, Pierre de Vaud, Wiclef & Jean Hus. Le Luthéranisme, & les révolutions qu'il a causées en Allemagne. Le Calvinisme, & les guerres civiles qu'il a occasionnées en France. Les principales Sectes qui en sont provenues, savoir ; les Anabaptistes, les Quackers ou Trembleurs, les Indépendans, les nouveaux Anti-Trinitaires, ou Unitaires, ou Sociniens. De la Secte des Jansénistes, son origine ; premières disputes sur la Grace. Jansénius, son Livre, ses cinq fameuses Propositions, & leur condamnation à Rome acceptée. Affaire des quatre Evêques, & du Cas de Conscience, sa condamnation. Mémoire de Mgr. le Dauphin sur ces matières. Caractère du Père Quênel. Affaire de Mr. de Sebaſte, & Mission d'Hollande. Réflexions du Père Quênel sur le Nouveau Testament, leur condamnation, & disputes survenues. Origine du Quiétisme introduit en France. Affaire de Mr. de Fenelon ; on s'élève contre sa Doctrine qui est ensuite condamnée : sa soumission édifiante pour l'Eglise. Le Quiétisme chez les Protestans. Auteurs célèbres qui ont réfuté les Hérésies précédentes, & qui ont doctement traité de la Religion Chrétienne & Catholique à la portée des jeunes gens. Instructions sur l'Histoire de l'Eglise, & Auteurs qui en ont le mieux écrit.

Le Paganisme, ou l'Histoire abrégée de l'Idolatrie.

Section 1. Où il est traité de l'origine & des progrès de l'idolatrie, & de ses trois principales sources.

Sect.

Seç. II. Du Paganisme en général, & des premiers objets de l'adoration des hommes.

Traité méthodique de Mythologie pour l'instruction de la jeunesse Chrétienne, où l'on explique les causes & l'origine de l'idolâtrie, & la manière d'étudier la Fable, soit par rapport à la Religion, soit par rapport à l'Histoire.

Seç. I. Des principales Divinités des Payens.

§. I. Des Divinités du Ciel, où, à l'occasion d'Apollon, il est traité de l'Oracle de Delphes & du fameux Trépied, des Muses, du Parnasse & des Sybilles. Et où encore, en parlant de la Déesse Venus, on rapporte les admirables instructions que Mr. de Cambrai met dans la bouche de Mentor, pour inspirer à Télémaque de l'horreur pour le vice, & l'affermir dans les sentiers de la vertu. §. II. Des Divinités de la Terre, où il est aussi traité des Amazones & des Centaures. §. III. Des Divinités de la Mer, où il est aussi parlé des Tritons & des Syrennes. §. IV. Des Divinités de l'Enfer, où il est aussi fait mention de Caron, de Cerbère, des Furies & des Parques. §. V. Du Destin & de quelques autres Divinités moins considérables,

Seç. II. Précis historique des Héros ou demi-Dieux de l'antiquité Payenne, dont on développe l'origine & les principaux Faits par les événemens de l'Histoire Grecque, qui y ont été relatifs. §. I. L'enlèvement d'Europe; & l'Histoire de Cadmus son frère, premier Roi de Thèbes en Grèce, & d'Oedipe le dernier de ses Successeurs; du Sphinx. §. II. Persée, & branche de ses Successeurs finie par la mort d'Euristée, tué par Hillus, fils d'Hercule, par où la Couronne de Mycènes passa dans la famille de Pelops, qui donna son nom au Peloponèse.

§. III. Hercule & les Héraclides, ses descendants s'en emparent sur les Pelopides. §. IV. Précis historique ou fabuleux de la conquête de la Toison d'or par Jason. §. V. D'Achille & de l'Illiade d'Homere. §. VI. D'Ulysse, & de l'Odyssée d'Homere. §. VII. D'Enée, & de l'Enéide de Virgile.

Seçt. III. Des honneurs que les Payens rendoient à leurs faux Dieux. §. I. Du culte des Idoles, ou des Statuës qu'on leur dédioit. §. II. Des Temples. §. III. Des Sacrifices. §. IV. Des Prêtres. §. V. Des Fêtes. §. VI. Des Jeux de la Grèce & des Spectacles des Romains institués en l'honneur de ces fausses Divinités.

Seçt. IV. Destruction des Idoles, & décadence de l'Idolatrie : différentes sortes d'Idolâtres, & les lieux où ils subsistent encore.

Seçt. V. Réflexions morales & Chrésiennes sur les fausses divinités du Paganisme.

Seçt. VI. De l'utilité & de l'usage de la Fable pour l'instruction de la jeunesse Chrésiienne. Le Paganisme tourné en ridicule par un Poème de la composition de l'Auteur.

Le Mahométisme.

1. Mahomet. 2. L'Alcoran. 3. Doctrine de Mahomet. 4. Paradis & Purgatoire de Mahomet. 5. L'enfer de Mahomet. 6. Fausses opinions & impostures de Mahomet. 7. De la fuite de Mahomet, nommée l'Hégire, & manière d'en supputer les années par le calcul des années Juliennes. 8. Moyens dont Mahomet s'est servis pour étendre sa Religion. 9. Chapitre de l'adieu, que Mahomet fait descendre du Ciel avant sa mort. 10. Divers recueils faits sur l'Alcoran. 11. Abubequer, premier Calife depuis Mahomet. 12. Omar, second Calife. 13. Othman, troisième

troisième Calife. 14. Aly, quatrième Calife. 15. Sectes du Mahométisme. 16. Sonna, ou recueil des traditions Mahométanes. 17. Deux articles fondamentaux du Mahométisme. 18. Opinions des Mahométans sur les Saints, le Jugement, le Purgatoire, la Résurrection & la Prédestination. 19. Leur bain ou purification. 20. Leurs prières. 21. Morale des Mahométans. 22. Etendue du Mahométisme dans le monde, & les Souverains qui en font profession.

Ce premier Volume contient 612 pages in 8°. de matières, sans l'Épître Dédicatoire, la Préface & la Table des matières.

Le second Volume traite du troisième objet de l'éducation des Sciences, & contient une *Instruction universelle à l'étude & à la connoissance des Belles-Lettres & des Sciences*, dont on va donner l'analyse dans les IX. Livres suivans.

Liv. I. De l'utilité de l'étude en général, & des avantages que la connoissance des Sciences procure à la jeunesse.

Liv. II. Réflexions générales sur le choix & la conduite des études, par rapport aux différens états & conditions.

Liv. III. De la méthode ou de l'Art d'instruire par principes, avec facilité & d'heureux succès; où se découvre, de même qu'en Logique, la vraie Science de la pratique du raisonnement; c'est-à-dire, qu'on y donne une idée succincte de la méthode dont les Géomètres se servent pour démontrer, avec une application à ce sujet de quelques Théorèmes & Problèmes de la Géométrie, relatifs aux planches; ce qui fait connoître l'utilité importante de cette étude, si propre à perfectionner l'entendement par la justesse qu'elle

qu'elle prête aux opérations de l'esprit.

Liv. IV. De l'étude de la Langue Française; de la ponctuation, des phrases & des périodes qu'elle sert à distinguer; des Lettres capitales, & de quelques autres caractères dont on se sert en écrivant. Précis de la belle Préface de Mr. de Vaugelas.

Liv. V. De la lecture correcte & élégante; de la Prosodie, de ses principes, de ses règles, & de son utilité importante pour la lecture, la Poésie, la Musique & l'Eloquence; de la prononciation, des accents & des deux points sur les voyelles; observations sur l'orthographe de quelques mots & sur l'usage de quelques Lettres.

Liv. VI. Méthode & précaution pour lire avec succès: de l'utilité, du choix, du goût & de l'usage des lectures: de l'ignorance & des désagréments qui naissent de l'éloignement à l'étude. Manière d'expliquer les Auteurs François, avec les exemples qu'en donne Mr. Rollin sur la lecture de l'Ecriture Sainte, & sur l'histoire de l'élection de St. Ambroise.

Liv. VII. Application des règles précédentes, à l'art d'écrire méthodiquement dans les principaux genres d'érudition, où se trouvent diverses instructions générales sur les talens d'écrire en Prose & en Vers, qui sont suivies de préceptes particuliers.

1. Sur l'arrangement des périodes, des membres & des sections, envisagées ici par rapport à la diction dans la Poésie & dans la Prose.

2. Sur l'harmonie, le nombre ou la cadence, qui ornent ces deux genres d'écrire.

3. Sur les différentes espèces de styles, le simple, le sublime & le tempéré: les qualités
&

& les défauts de chacun en particulier, avec des exemples choisis en Prose & en Vers, tirés des plus célèbres Auteurs.

4. Sur la description & ses diverses espèces, que l'on applique à d'illustres modèles d'éloquence.

5. Sur l'imitation & la manière d'imiter les Auteurs sans être plagiaire. L'Oraison Dominicale imitée en Vers par l'Auteur de cet Ouvrage; avec l'analyse & la critique du Sonnet de Mr. Desbarreau, auquel cet Auteur en a opposé un autre, qui a mérité l'approbation des Supérieurs.

6. Sur la Paraphrase, avec des exemples tirés de quelques endroits des Pseaumes pénitentiels & Cantiques sacrés, que l'Auteur a paraphrasés en Vers selon le sens spirituel & l'esprit du Christianisme, & qu'il compare avec les Paraphrases littérales en Vers de Mr. Godeau.

7. Sur les traductions & les versions en général, avec quelques applications particulières, & un exemple choisi d'une traduction Française de la treizième Ode du IV. Livre d'Horace, où les Connoisseurs jugeront de l'énergie & de l'éloquence de notre Langue.

8. Sur la manière d'extraire un Abrégé d'un morceau d'Histoire, & d'en faire ensuite l'Analyse & le Sommaire, appliqué au récit que nous donne Mr. Rollin de l'histoire du jeune Cyrus, fils de Cambise, Roi des Perses.

Avis & exhortations aux jeunes gens, propres à leur faire recueillir le fruit des instructions précédentes.

Liv. VIII. Plan d'études particulières, qui sont essentiellement nécessaires à l'éducation d'un jeune Seigneur ou d'un enfant de famille, où se trouvent

trouvent comprises les Mathématiques, dont on fait connoître l'utilité, avec les usages importans de la Géométrie, tant pour cultiver l'esprit & former le jugement & le raisonnement de la jeunesse, que pour lui faciliter l'étude & la connoissance de la Physique, & la solution de ses Problèmes & nouvelles expériences. On y indique ensuite les plus fameux Auteurs & Ouvrages qui ont traité des Mathématiques; ce que l'on termine par un éloge de cette Science.

Liv. IX. Des talens ou facultés de l'Ame; propres à l'étude, aux affaires & à la Société. De l'esprit, de la mémoire, du jugement, de la raison, du bon sens, de l'entendement, du génie & du goût en général, & ensuite en particulier : de l'usage de ces talens.

Ce second Volume contient 608 pages in 8°. de matières, sans y comprendre la Préface & la Table des matières.

Voici un indice de quelques Traités en manuscrits qui lui restent à produire sur les Belles-Lettres & sur les Sciences. La lecture en a même déjà été communiquée à quelques Personnes Lettrées, qui en ont paru satisfaites; & Messieurs les Supérieurs en ayant jugé de même, y ont souscrit leur approbation.

I. Les définitions des Sciences & des Arts; avec les divisions & les sub-divisions les plus exactes des parties de chaque Science, propres à en développer les principes, en faciliter l'étude, & en acquérir la connoissance; déduites d'une manière si méthodique & si précise, qu'elles présentent au Lecteur un plan universel de toutes les connoissances humaines.

II. Un Traité succinct de la Réthorique Française, où, par une méthode nouvelle & familière,

lière, à la portée des jeunes gens de l'un & de l'autre sexe, l'on apprend l'art d'écrire & de parler avec pureté, précision & justesse; & la grace, la force & l'élégance qu'exigent les circonstances & les sujets que l'on a à traiter, & qui en doivent modifier les expressions.

III. Un autre abrégé de la Poésie Française, qui en explique méthodiquement toutes les règles; & où, sans aspirer à devenir Poète, l'on apprend à lire avec goût & discernement les Ouvrages choisis de Poésie & d'Eloquence, dont on donne d'excellens modèles.

IV. L'Histoire abrégée des principales opinions des Anciens & des nouveaux Philosophes, avec un parallèle de l'ancienne & avec la nouvelle Philosophie.

V. Un abrégé chronologique de l'Histoire Universelle, Sacrée & Profane, traitées collatéralement, mais déduites plus en abrégé que dans les Pères Petau & Turselin; & où on trouve de plus que dans ces deux Auteurs, l'origine de la Fable héroïque, & le rapport qu'elle a avec l'Histoire Sainte.

VI. Description Cosmographique de l'Univers, distribuée en

1. Tables Astronomiques, concernant les principes de l'Astronomie ou de la Spère, & les différens systèmes du monde, sur le mouvement des Astres.

2. Tables Historiques & Géographiques sur le Gouvernement Civil, les Mœurs, la Religion &c. de tous les Etats de l'Europe; leur description, & la situation respective des Royaumes, Provinces, Villes &c.

3. Tables Chronologiques des règnes de tous
les

les Monarques & autres principaux Souverains de l'Europe.

L'Auteur a son adresse à Liège, en Rue Souverain-Pont, à l'enseigne des trois Couronnes, où il débite les Exemplaires brochés de son Ouvrage en 2 vol. in 8°, au prix d'un écu. On le trouve aussi chez l'Imprimeur de ce Journal.

Lettre sur la possibilité & découverte de la Quadrature du Cercle.

Monsieur de Montucla vient d'insérer une annonce dans le Journal de Trévoux du mois de Juillet de cette année, dans laquelle il prétend, à ce qu'il dit, guérir le vulgaire des Mathématiciens, de la maladie épidémique de la Quadrature. L'Auteur sépare en trois classes les Quadrateurs. Dans la première sont ceux qui ayant entortillé la circonférence d'un Cercle avec un fil, divisent la développée en quatre parties égales pour avoir le côté d'un quarré qu'ils s'imaginent égal à la surface du Cercle. Dans la seconde il met ceux qui l'ont voulu établir par des Paralogismes; & dans la troisième, ceux qui l'ont voulu démontrer contre les règles mêmes de la Géométrie. Si l'Auteur ne disoit rien de plus, on n'auroit rien à démêler avec lui: Mais, comme il avoue que jusqu'ici personne n'a pu démontrer l'impossibilité de cette Quadrature; que cependant on a une probabilité de cette impossibilité qui tient de beaucoup de la certitude. Pour donner quelque crédit à cette probabilité, l'Auteur veut nous faire accroire qu'Archimède, Leibnits, Bernoulli, Euler ont été dans la même opinion que lui, puisqu'ils ne l'ont recherchée que par approximations. Si ces Grands n'ont pu obtenir.

obtenir une équation complète, peut-on inférer de là qu'on ne sçauroit rien faire de plus? Ainsi, comme dit le Marquis de Lhopital, Analyse des infiniment petits, par une admiration superstitieuse, pour les Ouvrages de ceux qui nous ont devancés, on doit en demeurer-là, & se contenter de lire & de les commenter sans se permettre d'autres usages de nos lumières que ce qu'il en faut pour les suivre, sans oser commettre le crime de penser quelquefois par nous-mêmes, & de porter notre vûe au-delà. De cette manière bien des gens travailleront, les Livres se multiplieront; cependant rien n'avancera: tous les travaux de plusieurs siècles n'aboutiront qu'à remplir le monde de respectueux Commentaires, de Traductions répétées, d'originaux assez souvent méprisables.

Supposé, dit Mr. de Montucla, qu'on eut une Quadrature exacte du Cercle, qu'en reviendrait-il au public d'une connoissance aussi stérile? Si ce Monsieur étoit Géomètre, il sçauroit qu'il n'y a que les espaces rectilignes qu'on peut dans ce jour mesurer avec exactitude, qu'à chaque pas qu'on avance dans la Géométrie composée, on sent la nécessité de recourir à cette Quadrature. Il y a mille Problèmes qui n'attendent que la Quadrature du Cercle pour être parfaits, principalement dans la rectification des Courbes, la Cubature des solides & la Quadrature des surfaces qui ont du rapport avec le Cercle, comme l'Ellipse, la Cicloïde, les Couronnes, Curulles, les Segmens, les Secteurs, les Zones; & dans la Cubature des solides, celle de la Sphère, du Cilindre, du Cone, de l'Elipsoïde, des Paraboloides, des Tonneaux, généralement des Conoides, en dépendent entièrement. Ce n'est donc point par vanité qu'on dit que ce Problème est le plus intéressant des

Mathématiques, à cause de la vaste étendue qu'il a pour d'autres sujets, & qu'il donne à la Géométrie un degré de sublimité qu'elle n'a jamais eu auparavant. Les Géomètres qui en ont reconnu la nécessité, ont fait des efforts étonnans pour y parvenir; mais les Sections coniques, la voye de généralisation, l'analyse des infinis, & un calcul immense employé sur ce sujet, ne nous ont donné que des tâtonnemens & des approximations dont la Géométrie pure ne s'accommode point; & depuis plus de 6000 ans que le Monde est créé, personne n'a pu trancher ce misérable nœud gordien, qui jusqu'à ce jour fait la nique à la raison humaine. Après tous les soins qu'on prend pour s'assurer de la vérité, il peut encore échapper quelque chose à la sagacité des Savans, d'où dépend la résolution entière d'un Problème; & un médiocre Mathématicien peut rencontrer ce que les Génies du premier ordre ont laissé échapper.

Ces efforts infructueux de la part des Savans ont occasionné les railleries des mauvais plaisans. Ils ont grand intérêt de tourner la chose en dérision, parce que n'étant point capables de rien tenter pour eux-mêmes, l'impossibilité du cas leur paroît un manteau commode pour couvrir le sordide de leur ignorance. Parce que dans cette question on a rencontré des difficultés qui jusqu'ici ont paru insurmontables. On la baptise hardiment d'une plus ultra des Géomètres sans s'apercevoir que dans tout cela on n'a rien fait que de mesurer la capacité de ceux qui nous suivront sur notre propre insuffisance.

A l'échange du préservatif que Mr. de Montucla nous donne, nous lui renvoyons celui-ci contre sa prévention qui est assez commune. Car
le

le peu de succès qu'on a fait dans cette recherche, a jetté l'allarme, & une terreur panique générale & universelle chez le reste des hommes. L'horreur qu'inspire le calcul des infinis n'est rien en comparaison de l'impression que peut faire un Livre de la Quadrature. On a donc laissé long-tems dormir la question, & même aujourd'hui il ne s'en trouve plus qui osent toucher cette corde : les plus habiles dans le besoin de cette Quadrature, suivent encore la route tatonneuse & servile des séries infinies. Bien que la longueur de ce calcul & les difficultés qu'il renferme auroient dû mettre à bout les plus patients, outre que la solution qu'on en attend ne sera jamais complete & décisive.

Le titre de cette Lettre promet une parfaite résolution de cette fameuse question. Je ne suis point Gascon, je tiendrai parole à l'occasion. En attendant, je n'exige pas une crédulité aveugle de tout le monde. J'attends seulement de l'équité des personnes judicieuses, qu'elles voudront bien suspendre leurs jugemens, jusqu'à ce qu'elles touchent la vérité au doigt, & ne me point confondre avec les personnes, qui, sur cet article, ont donné des scènes ridicules de leurs entêtements. Car je confesse que ceux qui, pour y parvenir, n'employent que les moyens dénommés dans les trois classes, méritent plutôt le titre de visionnaires que celui de petits Mathématiciens. Comme je m'ai dû frayer un sentier dans un chemin mal battu, je dois cependant avertir le public que les Propositions dont je me sers dans cette nouvelle méthode sont démontrées. La liaison de ces propositions qui a échappé à d'autres plus profonds que moi, donne une solution parfaite & complete de ce Problème si long tems recherché ;

Et l'évidence convaincra les examinateurs de la réalité du fait, en sorte qu'ils n'en auront pas le moindre doute. Comme toutes les preuves que j'en ai sont incontestables, j'attends, dans une parfaite sécurité, toutes les malédictions du Sieur Montucla, & je crains encore moins le reproche des Savans, la honte, la confusion & la mortification de m'être trompé, persuadé que si l'Auteur lui-même les avoit entre les mains (en supposant qu'il fut Géomètre) il seroit obligé d'avouer, au moins cette fois-ci, que nous n'avons pas le cerveau affecté de Charlatanerie, ni l'imagination séduite par un vain fantôme de l'illusion, ou de la vraisemblance.

III. Le mot de l'Enigme du mois dernier est l'Imprimerie.

ENIGME.

D'Un courroux légitime objet infortuné,
Je décele en naissant mon humeur sangui-
naire,
Et bien qu'avec justice on me livre la guerre,
Jadis certain mortel fut assez forcé *
Pour croire appercevoir sous ma triste figure
Des traits bien plus flatteurs qu'en l'humaine
nature.



Imbéciles amans, dans vos folles ardeurs,
Peut être qu'attirés par des charmes trompeurs,
Affrontans les périls qui menacent ma trame,
Avez-vous désiré, libertins odieux,
A l'ombre de mes traits, d'assouvir votre flam-
me,
Et de réaliser vos souhaits monstrueux.

Mais

* Le trait en sera donné avec le mot de l'Enigme.



*Mais si d'un vain plaisir la captieuse amorce
Trop prompte à vous séduire, énerve voire force,
Rompez ce nœud fatal par un loüable effort,
De crainte qu'endormis dans une obscène yvresse,
Imitans mon destin, cette scélératesse
Ne devienne l'écueil qui vous mène à la mort.*

ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **A**près les Pièces qui ont été rendues publiques, sur le différend entre cette Cour & celle de la Grande-Bretagne, par rapport aux affaires d'*Amérique*, l'Extrait du Mémoire suivant tend à donner de nouveaux éclaircissemens sur ce qui regarde la *Nouvelle-Ecosse*. Etant écrit par un François, on ne peut que le trouver tout à l'avantage de sa Nation. Quoiqu'il en soit, donnons-le tel qu'il paroît sorti des presses, & déjà inséré dans quelques nouvelles publiques. Le voici.

On n'avoit jamais reconnu en France de Nouvelle-Ecosse avant le Traité d'Utrecht. Cette dénomination lui étoit aussi étrangère que celle d'Annapolis Royale.

Jusqu'à ce Traité, Port-Royal avoit conservé le nom qui lui avoit été donné par les François en 1604, avant que les Anglois eussent aucun établissement en Amérique; mais cette Ville, en passant sous leur domination, par la cession qui leur a été faite, a reçu le nom nouveau qu'ils

ont jugé à propos de lui donner en l'honneur de la Reine Anne.

Ils ont été les maîtres d'en user à l'égard d'une Province, comme à l'égard d'une Ville ; & en conséquence, ce qu'on appelloit Acadie, ils l'ont appelé Nouvelle-Ecosse, en l'honneur d'un des Royaumes qui composent leur Domaine.

Le Traité d'Utrecht a adopté également ces deux dénominations nouvelles, qui devenoient indifférentes à la France.

La diversité de ces noms ne peut ni altérer ni changer l'état de la question, qu'il faut puiser dans le Traité d'Utrecht, suivant lequel la Nouvelle-Ecosse actuellement, & l'Acadie ancienne, ne sont qu'un seul & même pays.

On n'a point fait à l'Angleterre une double cession ; l'une de la Nouvelle-Ecosse, l'autre de l'Acadie, mais purement & simplement la cession d'un seul & même pays, qui, depuis le Traité d'Utrecht, s'appelle la Nouvelle-Ecosse, & qui auparavant ne renfermoit que l'Acadie, suivant ses anciennes limites.

La France, en effet, n'ayant jamais possédé aucune Colonie en Amérique, sous le nom de la Nouvelle-Ecosse, elle ne pouvoit rien céder sous ce nom, qu'autant que l'on y joignoit immédiatement l'explication de ce qu'il falloit entendre par cette dénomination ; & c'est ce qui a été observé dans le Traité d'Utrecht.

On ne peut pas dire que la France ait entendu céder sous une dénomination qui n'existoit pas, au moins pour elle, plus que ce qu'elle a cédé sous une dénomination connue & réelle. Il est certain, & même il a été reconnu dans le cours des Conférences, par les Commissaires de Sa Majesté Britannique, que tout ce que la France n'a pas cédé,

cédé , devoit continuer à lui appartenir.

Il n'est pas besoin de preuve pour établir, que la France n'a jamais possédé aucune Colonie sous le nom de Nouvelle-Ecosse ; & il a été prouvé non-seulement , que les pays que l'on voudroit comprendre sous cette dénomination , lui ont appartenu de toute ancienneté avant le Traité d'Utrecht ; mais qu'elle en a joui sous d'autres noms , comme Nouvelle-France , ou Canada en général , pour la plus grande partie , & en particulier sous ceux de Norembegue , Etchemins , Baye Françoisse , Acadie , grande Baye de Saint Laurent & Gaspésie.

Dès que l'on ne peut se dispenser d'admettre comme un fait certain & incontestable , que la Nouvelle-Ecosse n'a & n'a eu son existence que par le Traité d'Utrecht , il en résulte une conséquence nécessaire ; c'est qu'on a cédé à l'Angleterre la Nouvelle-Ecosse , non suivant l'étendue qu'elle pouvoit avoir auparavant en idée & en imagination , puisqu'elle n'existoit pas , mais suivant l'étendue que lui donne le Traité même. On a cédé à l'Angleterre , la Nouvelle-Ecosse du Traité d'Utrecht , mais non la Nouvelle-Ecosse de 1621 , ni même des années 1628 & 1654 , dans lesquelles une partie du pays que l'on voudroit comprendre sous ce nom , a été occupée par l'Angleterre.

Or , la Nouvelle-Ecosse du Traité d'Utrecht est exactement définie par ce Traité même ; c'est l'Acadie , suivant ses anciennes limites , avec ses appartenances & ses dépendances.

Envain les Commissaires de Sa Maj. Britannique prétendent.

I. Que les mots de Nouvelle-Ecosse & d'Acadie n'ont jamais signifié qu'une seule & même chose.

II. Qu'en tout cas , tout le territoire , qui , dans aucun tems , a été appelé par l'un ou par l'autre de ces noms , a été cédé à la Grande-Bretagne.

III. Que la France a entendu céder à l'Angleterre , la Nouvelle-Ecosse , avec ses anciennes limites.

Il suffit d'expliquer ces trois allégations , pour faire tomber toutes les inductions que l'on en veut tirer.

Quant à la première qui roule sur l'identité de l'Acadie & de la Nouvelle-Ecosse , & dont les deux autres ne sont , à proprement parler , que des corollaires , on doit distinguer , comme on l'a déjà observé , la Nouvelle-Ecosse du Traité d'Utrecht , de la Nouvelle-Ecosse de 1621. Cette dernière est purement idéale. Le Traité d'Utrecht a désigné l'étendue de la Nouvelle-Ecosse , à laquelle il a donné l'existence ; & cette Nouvelle-Ecosse est l'Acadie , suivant les anciennes limites.

En conséquence , on doit pareillement distinguer les anciennes limites de l'Acadie , des limites récentes , pour ne pas confondre avec l'ancienne Acadie , des pays auxquels on a improprement donné ce nom dans des tems postérieurs. Cette distinction est évidemment puisée dans le Traité d'Utrecht même.

De toutes ces différentes dénominations , il n'y en a que deux qui soient synonymes ; la Nouvelle-Ecosse actuellement , ou du Traité d'Utrecht , & l'ancienne Acadie. Les autres dénominations ne peuvent servir qu'à confondre les idées , & ne peuvent se concilier , ni entre-elles , ni avec le Traité d'Utrecht.

L'Angleterre imposera à ses possesseurs les noms qu'elle

qu'elle jugera à propos ; mais dans le fait & dans le vrai , suivant la lettre & suivant l'esprit du Traité , la France a cédé à l'Angleterre l'Acadie , suivant ses anciennes limites , avec ses appartenances & dépendances , comme aussi Port-Royal ; & elle n'a rien cédé au delà sur cette partie du Continent de l'Amérique-Septentrionale.

On ne peut soutenir avec justice , que l'on ait cédé à l'Angleterre , tout ce qui a porté le nom d'Acadie en quelque-tems que ce soit , lorsque l'acte de cession se restreint expressément & formellement à l'Acadie , suivant ses anciennes limites.

De tout ce qui vient d'être exposé , il résulte que les Anglois ne peuvent réclamer , sous le nom de Nouvelle-Ecosse & d'Annapolis-Royale , que ce que la France a autrefois possédé sous le nom d'Acadie , conformément à ses anciennes limites , & sous celui de Port-Royal ; en sorte que toute la discussion se réduit à déterminer quelles sont les véritables & les anciennes limites de l'Acadie , & que tout ce qui ne tend point à cet objet est étranger à l'état de la question.

Nous croyons devoir nous tenir à cet Ecrit , & n'en plus rapporter d'autres sur la question dont il s'agit , quoiqu'il en paroisse encore de nouveaux , mais qui ne font que rebattre la matière. On peut avancer , quant à toutes ces Pièces favorables au système de la France , que le différend qui subsiste aujourd'hui , montre que la sagacité de Milord Bollingbroke & des autres Ministres Plénipotentiaires de la Reine Anne , s'est trouvée en défaut aux Conférences d'Utrecht , où les Négociateurs François se gardèrent bien de leur faire appercevoir , qu'ils oublioient de faire expliquer assez clairement ce qui

qui regardoit la détermination des limites de l'*Acadie*. Si donc le Gouvernement Britannique vient à se prêter à un arrangement de paix, comme on l'espère, malgré l'esprit soulevé des Anglois contre les François, il voudra, que ce qu'on appelle *anciennes & nouvelles limites*, soit déterminé si distinctement & avec tant de clarté, que la moindre équivoque ne puisse y trouver place.

*Affaires
de la Ma-
rine.*

II. Les prises que font les Vaisseaux de guerre Anglois sur les Sujets du Roi, dont ils contiennent d'enlever indistinctement tous les Navires qu'ils rencontrent dans leurs croisières, ayant donné lieu à la tenuë de deux grands Conseils à la Cour, elle s'y est résoluë à la voye des représailles. Les ordres à ce sujet furent signés vers le milieu du mois de Septembre, mais avec les précautions convenables par rapport aux Navires des Puissances amies, que Sa Maj. veut garantir, autant qu'il est en elle, des inconvéniens qui pourroient leur porter préjudice. La chose s'est faite sur le pied qu'a pris l'Angleterre ; savoir, sans aucune déclaration préalable de guerre, mais uniquement dans la vûë d'apporter quelque remède au grand dérangement qui résulte de ces prises successives pour le commerce interne & pour celui des Nations neutres. Avant qu'elles ne commençassent, ou plutôt avant qu'on en eut les nouvelles, l'ordre du Roi étoit donné de renvoyer en Angleterre la Frégate Angloise le *Blandford*, prise par une des Frégates de l'Escadre commandée par le Comte du Guay, comme nous l'avons dit le mois dernier. Sa Maj. cependant, n'a pas voulu révoquer cet ordre, & la Frégate a été remise aux Anglois. Elle a depuis fait déclarer dans les
princi-

principales Cours de l'Europe, qu'elle étoit très-éloignée de marquer de l'inimitié à aucune Puissance à l'occasion des différends qui se sont élevés entre les deux Couronnes ; qu'au contraire, elle désiroit d'entretenir avec toutes une bonne intelligence non-interrompue ; qu'ainsi, elle se flattoit que nulle de ces Puissances ne fourniroit des secours contre-elle à l'Angleterre, parce que si le contraire arrivoit, ce seroit tenir une conduite opposée à la neutralité, & qui la mettroit en droit de regarder ces Puissances comme engagées principalement dans la querelle.

Or, que cette querelle produise, ou non, une guerre ouverte entre les deux Couronnes, les préparatifs de guerre ne discontinuent point dans les Provinces voisines des frontières du Royaume. On continue aussi les armemens maritimes, afin de remettre une Flotte en mer le plus promptement qu'il sera possible. A *Brest*, il s'en fait un de huit nouveaux Vaisseaux de guerre, dont un de 80 canons, un de 74, un de 70, un de 64, un de 60 & trois de 50, dont les noms sont marqués & ceux des Officiers qui doivent les monter. Le Comte Dubois de la Mothe, est rentré le 21. Septembre dans ce Port avec l'Escadre qui s'est renduë dans le Golfe de *Saint Laurent*, & qui a effectué sous ses ordres le débarquement des troupes & des munitions destinées pour *Loûisbourg* & pour *Quebec*. Elle étoit de sept Vaisseaux, qui n'ont point rencontré d'Escadre Angloise dans leur traversée.

Par les Officiers de ces Vaisseaux, on a reçu la liste suivante de l'artillerie & des autres effets enlevés aux Anglois en *Amérique*, à l'action sur

Amérique.

sur l'*Ohio*, dont nous avons donné une relation à l'article d'*Angleterre* du mois passé ; savoir, quatre Canons de fonte aux armes d'Angleterre d'onze livres de balle chacun, deux Canons de fonte de cinq livres & demie de balle, deux Mortiers de fonte de sept pouces & demi de diamètre, trois autres Mortiers de quatre pouces & trois lignes de diamètre pour jetter des grenades, cinquante-sept Haubitzes de six pouces & trois quarts, 157 Boulets du poids d'onze livres, dix-sept Barils de poudre pesant cent livres chacun 19740 Cartouches chargées pour les Mousquets, une grande quantité d'artifice pour l'artillerie, beaucoup d'Outils & d'instrumens à l'usage d'un siège, quantité de Fusils les uns en état & d'autres hors d'état d'être employés, un grand nombre de Chariots brisés, 400 chevaux, 80 pièces de bétail ; beaucoup de hardes, de meubles & d'ustenciles ; une grande provision de papier ; les instructions & plans de l'Expédition, parmi lesquels on a trouvé le plan en détail du Fort du *Quesne*, que les Anglois s'étoient disposés à attaquer. Il est resté sur le champ de Bataille, après leur déroute, une grande quantité de Barils à poudre défoncés, les uns à moitié pleins, & d'autres dont la poudre étoit dispersée. Trois soldats Anglois déserteurs, qui vinrent se réfugier ensuite au Fort du *Quesne*, indiquèrent au Commandant un endroit dans lequel le Général Braddock avoit laissé en réserve plusieurs Canons & un amas de munitions guerre, dont ce Commandant envoya d'abord s'emparer & qu'il fit transporter dans son Fort.

Depuis cet avantage remporté, les différentes relations que la Cour a reçues d'*Amérique*, portent,

tent, « que les Indiens, encouragés à prendre
» la défense des François, grossissent tous les
» jours en nombre & montent déjà à plus de
» seize mille; qu'ils font de fréquentes incur-
» sions sur les terres des Anglois, & qu'elles
» sont ordinairement accompagnées de très-
» grands ravages, parce que chez ces Nations
» indisciplinées la passion ne connoit d'autres
» bornes que les moyens de l'assouvir, & que
» tout ce qu'ils regardent comme ennemis, leur
» paroît des objets sur lesquels ils peuvent
» exercer légitimement les plus grandes cruau-
» tés : Que les Commandans François ont
» tenté plus d'une fois de leur inspirer de l'hu-
» manité dans leur façon de faire la guerre ;
» mais que ce sentiment, si respectable parmi
» les Nations civilisées, a paru ridicule à ces
» peuples, qui ne suivent d'autres impulsions
» que celles de la nature, & qui croient ne pou-
» voir pousser trop loin la fidélité pour leurs
» amis, & ne pouvoir assez faire de mal à leurs
» ennemis. »

III. Pendant que les François & les Anglois
se font la guerre en *Amérique*, & que ceux-ci enle-
vent sur les premiers leurs Navires Commerçans
dans les mers d'Europe, ces deux Nations vivent
en amitié présentement, ou du moins en paix
aux *Indes-Orientales*. Quoique les premiers diffé-
rends entre les deux Couronnes aient pris nais-
sance de la situation des affaires sur la Côte de
Coromandel, tout y étoit tranquille au départ
des derniers Vaisseaux. Une Trêve, dont nous
avons déjà parlé, & qui a été conclue pour dix-
huit mois, étoit exactement observée de part &
d'autre. Chacune des deux Nations la faisoit
observer en même-tems par les Nababs (d'au-

*Indes
Orientales.*

tres disent Nabods) ou Princes du Pays de son parti. Le terme de 18 mois pour lequel cette Trêve a été arrêtée, expirera au mois de Juillet de l'année prochaine. On compte alors de la prolonger, au cas que les différends entre les deux Nations ne soient pas achevés de régler, quoiqu'on ait tout lieu de se flatter qu'ils le seront avant qu'elle soit expirée, par la future acceptation, si déjà elle n'est pas faite, des bons offices qu'offrent à Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique, le Roi de Portugal, qui est parfaitement neutre dans la dispute présente, & les Cours de *Vienne* & de *Madrid*.

Finances.

IV. Mais si les bons offices des Puissances qui les présentent, n'étoient pas assez efficaces pour prévenir une guerre, on se compteroit bientôt en état de subvenir aux dépenses qu'elle occasionneroit, tant par des emprunts, que par des avances. Ainsi, l'on parle d'un emprunt de trente millions de livres sur les Postes, & de l'établissement d'une Taxe sur les Charges des Finances, de même que sur les emplois de Secrétaires du Roi. Les Fermiers-Généraux, d'une part, ont offert cent-dix millions au Roi, pour le Bail prochain; ce qui fait une augmentation de plus de sept millions par an. Ils se sont engagés de faire à Sa Majesté, à commencer du premier Octobre que nous venons de finir, une avance de soixante millions, dont l'intérêt leur sera payé à quatre pour cent. Cette proposition a été acceptée par Sa Majesté qui a témoigné sa satisfaction de l'empressement avec lequel les Fermiers-Généraux se sont offerts de subvenir aux besoins occasionnés par les circonstances présentes de l'Etat. En conséquence,
le

le Bail des Fermes générales a été renouvelé, sans augmentation de nouveaux droits. Le Roi a réuni toutes les Sous-Fermes à la Ferme générale, laissant les Fermiers-Généraux les maîtres d'en faire la régie pour leur plus grand avantage, & de disposer pleinement & entièrement de tous les emplois. Sa Majesté a aussi jugé à propos d'augmenter le nombre de ses Fermiers-Généraux, & elle l'a fixé à soixante pour le nouveau Bail.

Cette Compagnie de Fermiers-Généraux, dans laquelle le Souverain trouve une ressource toujours sûre, est composée de personnes recommandables par leurs lumières & par leurs alliances avec des Maisons distinguées. Mr. Lallemand de Betz est à la tête de ceux qui ont conclu le nouveau Bail. Celle de la Compagnie des *Indes* a fait un emprunt de douze millions de livres, par création de rentes perpétuelles libres de toutes charges, avec la permission du Roi ; & ce pour la suite de ses opérations de commerce. La délibération de la Compagnie tenue à ce sujet le 18. Septembre dernier a été homologuée par le Roi le 21. du même mois.

A la suite de ce récit d'avances & d'emprunts, nous donnerons la déclaration suivante du Roi, pour continuer de percevoir au double les différens droits qui y sont énoncés.

L O U I S &c. &c. L'espérance que Nous avons toujours eue de pouvoir soulager nos Peuples, de quelques-uns des droits qui font partie du Bail de nos Fermes générales, Nous a porté à n'en renouveler la permission que pour six années, par plusieurs Déclarations successivement rendues, & notamment par celles des 3. Août 1732, 7. Janvier 1738, 13. Octobre 1743 &c.

21. Octobre 1749 : Mais les circonstances actuelles Nous permettant moins que jamais de suivre l'inclination qui Nous porteroit à leur procurer ce soulagement, il Nous a paru indispensable de proroger encore pour six années, la levée du doublement des droits de Domaine, Barrage & Poids-le-Roi de Paris ; de l'augmentation ou rehaussement du Sel dans notre Province de Franche-Comté, des quatre sols pour livre des droits de nos Fermes, des droits de Courtiers Jaugeurs, Inspecteurs aux Boucheries & aux Boissons, & deux sols pour livre d'iceux, des droits manuels sur les Sels, ensemble des droits réservés dans les Cours, Chancelleries, Présidiaux, Baillages, & autres Sièges & Jurisdictions. A ces Causes, & autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conseil & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné, & par ces présentes signées de notre main, disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît, que le doublement des droits du Domaine, Barrage & Poids-le-Roi de Paris, le droit d'augmentation ou rehaussement de Sel qui se consomme & distribué dans l'intérieur de la Province de Franche-Comté ; les droits de Courtiers-Jaugeurs, ceux d'Inspecteurs aux Boucheries & aux Boissons, & deux sols pour livre d'iceux, & les droits manuels sur les Sels, continuent d'être levés & perçus jusqu'au dernier Septembre 1762, ensemble les anciens & nouveaux deux sols pour livre des droits de nos Fermes jusqu'audit jour, pour les parties de nos Fermes qui finissent audit jour, & jusqu'au dernier Décembre de ladite année, pour la Ferme des Domaines, Contrôle des Actes des Notaires & sous signature privée, Petit-Sceau, Infiruations,

Infinuations , Centième denier , Greffes , Formule dans les Provinces où les *Aydes* n'ont point cours , & autres droits joints à la Ferme desdits Domaines qui y sont sujets ; le tout conformément aux Edits & Déclarations qui ont établi & prorogé tous lesdits droits. Voulons aussi que les Droits réservés dans les Cours , Chancelleries , Présidiaux , Baillages & autres Sièges & Jurisdictions , continuent d'être levés & perçus jusqu'audit jour dernier Décembre 1762 , à l'exception de ceux éteints & supprimés par notre Déclaration du 3. Août 1732 , & à la réduction aux trois quarts & moitié , & aux conditions y portées &c.

Le Parlement en enregistrant cette Déclaration , l'a fait sous la réserve & avec la clause suivante.

« Régistrée , oùi ce requérant le Procureur-
 „ Général du Roi , pour être exécutée selon sa
 „ forme & teneur : Et sera fait au Roi une
 „ Députation en la forme ordinaire , à l'effet
 „ de l'assurer du zèle avec lequel son Parlement
 „ s'empressera toujours de concourir au succès
 „ des vûes dudit Seigneur Roi , pour le soutien
 „ de sa gloire personnelle & la défense de l'Etat ,
 „ & le supplier de considérer comme un effet
 „ du même zèle les représentations que son
 „ Parlement ne pourra se dispenser de lui faire
 „ lorsque les circonstances le permettront , à
 „ l'effet d'obtenir dudit Seigneur Roi , la suppression desdits droits , conformément aux
 „ intentions de bonté qu'il a toujours marquées
 „ à son Parlement , pour le soulagement de ses
 „ Peuples , & copies collationnées envoyées aux
 „ Baillages & Sénéchaussées du ressort , pour y
 „ être lûes , publiées & régistrées. Enjoint aux

„ Substituts du Procureur-Général du Roi, d'y
 „ tenir la main, & d'en certifier la Cour dans
 „ un mois, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris,
 „ en Parlement, toutes les Chamdres assem-
 „ blées, le 17. Septembre 1755. „

Signé, DU FRANC.

Clergé.
 Parlement.

V. Sur des représentations faites par le Clergé, qui est toujours assemblé à Paris, le Roi avoit consenti de lui accorder une surséance pour le terme dans lequel il devoit rendre foi & hommage, & fournir des déclarations du Temporel de ses Bénéfices. Présentement Sa Majesté proroge cette surséance jusqu'au premier Juillet 1760, avec cette circonstance, que les déclarations dont il s'agit, tiendront lieu d'aveux & de dénombremens. L'Assemblée générale de ce premier Corps de l'Etat subsistoit encore le 15. Octobre à Paris, sans qu'on sçût jusques-là si elle s'étoit déterminée à quelque résolution, sur ce qui continuë à troubler l'Eglise. Ce qu'on peut en marquer est, que le contenu de ses délibérations a été envoyé à Rome; qu'il y a été examiné dans une Congrégation tenuë en présence du Pape, que le résultat en est arrivé au Nonce de Sa Sainteté à Paris; & que les Députés de l'Assemblée, ayant à leur tête le Cardinal de la Rochefoucault, se sont encore rendus le 8. Septembre à l'audience du Roi, tant au sujet du foudroyant Arrêt rendu le 29. Août dernier contre le Chapitre d'Orléans, & que nous avons inséré dans nos Mémoires du mois passé, page 286, qu'au sujet de l'érection du monument de marbre sur lequel cet Arrêt devoit être gravé. La réponse du Roi a été, que le jugement de son Parlement devoit subsister, pour servir d'exemple à ceux qui

qui seroient tentés d'enfreindre les règles qu'il avoit prescrites par sa Déclaration du 2. Septembre. Ainsi, l'on a achevé le marbre, on l'a transporté à *Orléans*, pour y être érigé dans l'Eglise Paroissiale de *Saint Pierre de Lentin*; & l'on y lit tout au long le mémorable Arrêt, qui l'est encore plus par la forme en laquelle il a été publié. Le nom sacré du Roi est à la tête. D'autres Arrêts du même Parlement ont paru depuis pour condamner au feu des Ecrits qui voyent le jour à la continuë, & qui inondent le Royaume, toujours sur les matières qui regardent l'Autel, le Trône, & les Tribunaux. On se dispensera de les indiquer, comme chose superflue, après tout ce qu'on a vû jusqu'ici en ce genre. Du reste, il n'y a eu depuis un mois nuls ajournemens fort remarquables, ni prises de corps d'Ecclésiastiques. Le Parlement, qui a ordonné de prendre des informations au sujet de l'affaire des Capucins de *Troyes*, est actuellement occupé à mettre cette affaire en état d'être décidée par un jugement définitif.

Le 5. Octobre les Députés du Clergé eurent une nouvelle audience du Roi à *Fontainebleau*, où la Cour étoit alors. Ils furent, comme de coutume, présentés par le Comte de St. Florentin, Ministre & Secrétaire d'Etat pour le département des affaires Ecclésiastiques. Mais il ne s'y est rien passé qui donnât sur leurs représentations la satisfaction attenduë. Ces représentations, données dans un très-gros Cahier, concernoient encore la situation des affaires entre le Clergé & le Parlement. Cependant le Roi ayant été sollicité de faire rendre la liberté à quelques Ecclésiastiques qui étoient détenus à la *Bastille*, ou en d'autres prisons du Royaume, Sa Maj. y a consenti : Mais les Prélats relégués demeurent

dans le lieu de leur exil. L'Archevêque de *Paris*, toujours à *Conflans*, a adressé à tous les Curés de son Diocèse, une Lettre Circulaire, par laquelle il leur mande, qu'ils ayent à faire des Prières publiques dans leurs Eglises, pour demander à Dieu l'heureux accouchement de Madame la Dauphine, qui approche du terme de sa grossesse.

Emplois. VI. Toute la Cour se trouve renduë à *Fontainebleau* depuis le 20. Septembre. Le Roi a nommé le Chevalier de Crefnay Vice-Amiral de France; le Marquis de la Galissonniere & le Comte Dubois de la Mothe, Lieutenans-Généraux de ses Armées navales; & Mr. de la Cluë, le Chevalier de Beauffremont & le Marquis du Quesne, Chefs d'Escadre. Sa Majesté a donné la grande Croix de l'Ordre de St. Louis au Chevalier de Crefnay. Elle a fait Commandeur de cet Ordre Mr. Perrier, l'ainé, Chef d'Escadre des Armées navales, & nommé l'Abbé Comte de Bernis son Ambassadeur Extraordinaire auprès du Roi d'Espagne, à la place du Duc de Duras; le Marquis de Durfort son Ambassadeur ordinaire auprès de la République de Venise; accordé le Régiment d'Infanterie de Mgr. le Dauphin, vacant par la démission du Comte de Gramont, au Marquis de Boufflers, Lieutenant des Gardes du Corps du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, & conféré le Gouvernement de *Franche-Comté* au Maréchal Duc de Duras. Ce Maréchal s'étant démis du Gouvernement de *Château-Trompette*, le Roi en a disposé en faveur du Duc de Duras, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majesté, qui revient de son Ambassade extraordinaire auprès du Roi d'Espagne. Le

Le Comte de St. Severin d'Arragon, ci-devant Ambassadeur du Roi aux Conférences de paix renuës à *Aix-la-Chapelle*, ayant demandé sa démission au Roi, en considération du mauvais état de sa santé, Sa Majesté la lui a accordée. En même-tems, elle lui a donné une marque de sa satisfaction, par une pension de quarante mille livres qu'elle lui conserve, avec les grandes Entrées à la Cour, & un appartement qui lui sera réservé au Château de *Versailles*, dans les occasions où il viendra faire sa cour au Roi.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLTERRE, depuis le mois dernier.

I. **L**E Roi, qui débarqua le 16. Septembre à *Margate*, sur la Côte de *Kent*, arriva le même soir au Palais de *Kensington*. Le 18. Sa Majesté y tint un Conseil, qui n'a roulé que sur l'assemblée du Patlement, dont la prorogation a été renvoyée au 13. du présent mois de Novembre, jour auquel cette assemblée reprendra ses séances, pour procéder à l'expédition de plusieurs grandes affaires, ainsi qu'il est marqué dans la Proclamation publiée à ce sujet. Aussi, doit-on naturellement s'y attendre. Elles seront indiquées dans le Discours du Roi, que nous aurons soins de rapporter. En attendant, les esprits continuent d'être à *Londres* dans une extrême agitation. Mais, quoiqu'il se répande dans le public beaucoup d'Ecrits, dont les Auteurs semblent n'avoir d'autre objet que de nourrir l'ardeur du peuple pour la guerre, on en voit

paroître aussi d'un goût tout opposé, & qui tendent à lui faire envisager les conséquences de cette ardeur poussée au-delà de ses bornes. Voici entre-autres ce que l'on remarque dans une Brochure de ce dernier genre, dont l'Auteur s'énonce sous le titre de *Patriote sans fard*.

« On fait avec quelle ardeur nos Marchands
« demanderent, il y a quelques années, la
« guerre contre l'Espagne. Quelques Bâtimens
« avoient été pillés; un Capitaine avoit perdu
« ses oreilles. Il n'en fallut pas davantage pour
« porter le peuple à crier qu'on déclarât la
« guerre. Des gens qui passoient pour avoir du
« bon sens se mirent de la partie. On ne se
« faisoit aucun scrupule d'avancer, qu'en moins
« d'un an on auroit humilié les Espagnols, pris
« leurs Vaisseaux, & que même on leur auroit
« arraché l'*Amérique*. Des gens qui faisoient
« profession d'en savoir plus que le vulgaire,
« n'hésiterent pas de publier, qu'on affameroit
« l'Espagne, en défendant aux Anglois d'y por-
« ter des provisions & d'y trafiquer. Il n'y avoit
« rien d'extraordinaire qui ne passât pour in-
« contestable, pourvû qu'il s'accordât avec le
« préjugé général. Le débouché dont on se
« priva, fit baisser le prix des grains. Il n'a
« jamais augmenté depuis, parce que les Espa-
« gnols, pour ne point manquer du nécessaire,
« encouragerent l'Agriculture dans leur pays,
« & commencerent eux-mêmes à trafiquer pour
« des grains. Ce dernier arrangement leur pro-
« cura du froment autant qu'ils en voulurent
« de la part des Hollandois & des Hambour-
« geois, qui alloient charger en Pologne & en
« Barbarie. La France leur porta du Poisson de
« Terre-Neuve. Ils doublerent le Bétail dans
« leurs

« leurs Vallées, après qu'on eut défendu la sortie des Bœufs que l'Irlande avoit coutume de leur fournir. L'indolence des Espagnols leur avoit fait perdre presque entièrement le goût de l'Agriculture; mais notre précipitation les a reveillés : Ils l'encouragent aujourd'hui autant qu'ils l'ont autrefois négligée. En rompant tout commerce avec eux pour les mettre à l'étroit, on les a portés à donner à leur Commerce un autre cours, qui nous fait perdre l'espérance de voir revenir les choses à leur ancien état. »

De cette réflexion passons à une autre. Sidy-Mahomet, fils aîné de l'Empereur de Maroc, & auquel son père a confié un pouvoir illimité dans les Provinces maritimes de son Empire, est à présent un ennemi auquel la Grande-Bretagne a une opposition à faire; puisqu'il montre beaucoup d'inclination à abuser de cette autorité au préjudice des Anglois, &, à ce que l'on l'on assure, aussi des Hollandois. Soit qu'il n'ait en vûë que de leur extorquer de nouveaux présents, ou qu'il ne veuille favoriser que les seuls Danois, il a déjà fait plusieurs démarches qui ont prouvé sa mauvaise volonté à l'égard de la Nation Angloise. Il a assemblé un Corps de troupes composé de plus de trente-cinq mille hommes, avec lequel il s'est mis en mouvement pour attaquer *Salé, Tetuan & Tanger*. Son animosité contre les Anglois lui a fait concevoir le dessein de les chasser de tous les endroits de la Côte de *Maroc*, où ils sont accoutumés de faire leur commerce. Plusieurs sujets du Roi ont déjà éprouvé de sa part beaucoup de mauvais traitemens, entre-autres, le Sieur Montenay, Commerçant, auquel il a fait donner la bastonnade
sur

sur la plante des pieds, avec tant de violence qu'il en est mort trois jours après. Comme l'on craint que Mr. de Pettigrew, Consul d'Angleterre, ne soit aussi la victime de l'animosité du Prince de Maroc, on a fait partir de *Gibraltar* un Vaisseau de guerre pour aller prendre ce Consul à *Tetuan*, & en attendant qu'il soit en sûreté, on a lieu d'être inquiet sur son sort. Ce contre-tems dans les circonstances présentes, a donné lieu à un Conseil tenu en présence du Roi, dont le résultat n'est point parvenu à la connoissance du public.

II. D'autres réflexions sur la promptitude avec laquelle les derniers armemens maritimes ont été effectués dans les Ports Britanniques, méritent aussi d'être rapportées, avant de faire le narré des événemens arrivés; à cause de l'influence qu'a dans les esprits tout ce qui tient à une Cause Nationale, comme est celle dont il s'agit, par rapport à l'*Amérique*. A cette occasion l'on entre dans l'examen des suites que peut avoir la guerre, & ce qui pourroit résulter de la jonction des forces maritimes de l'Espagne & de la France, si elle se faisoit. On oppose à cette réunion l'état présent de la Marine Angloise, & celui où elle peut être encore portée dans la suite, si les circonstances viennent à l'exiger. On en conclut, que la Grande-Bretagne, quoiqu'il arrive, sera toujours assurée d'une double supériorité sur mer, avec l'avantage de pouvoir partager ses forces dans l'Europe & dans l'Amérique également, suivant que la nature des événemens ou le sort de la guerre pourront l'exiger. Et pour faire voir que l'on est exactement informé à *Londres* de l'état de la Marine de ces deux Couronnes, on donne la liste suivante de celle

celle de France; savoir, le Tonnant, le Royal, le Foudroyant, le Duc de Bourgogne, le Formidable & l'Océan, de quatre vingt pièces de canon chacun; l'Alcide, l'Intrépide, le Sceptre, le Conquérant, le Magnifique, le Téméraire, le Hérissant, le Redoutable, l'Entreprenant, le Guerrier, le Héros, le Palmier, le Courageux, le Prudent, le Défenseur & le Hektor, de soixante & quatorze pièces de canons; le Ferme, l'Espérance, le Saint Esprit, le Juste, le Dauphin-Royal, le Superbe & le Northumberland, de soixante-dix pièces de canon; le Saint Michel, le Lys, le Dragon, le Content, le Triton, l'Achille, le Prothée, l'Hercule, l'Orphée, l'Illustre, le Hardy, l'Opiniâtre, le Bizarre, le Glorieux, le Lyon, le Vainqueur, le Sage, l'Actif, l'Inflexible, le Capricieux, l'Eveillé, le Bienfaisant, le Sphinx, la Médée & le Vaillant, de soixante-quatre pièces de canon; le Tigre, l'Alcyon, l'Apollon, l'Arc-en-Ciel, l'Oriflamme, l'Amphyon, l'Hippodame, l'Aigle & l'Aquilon, de cinquante pièces de canon chacun, avec 29 Frégates, dont une de 44 canons, neuf de 36, huit de 26, une de 40, deux de 30, six de 24 & deux de 20 canons chacune; en tout 96 Vaisseaux de guerre & Frégates, y compris les deux Vaisseaux l'Alcide & le Lys dont l'Escadre de l'Amiral Boscawen s'est emparée sur les Bords de *Terre-Neuve*. On promet aussi une liste des forces navales de l'Espagne.

III. Selon les listes que nous avons vûes des Vaisseaux marchands François, enlevés dans les différentes mers de l'Europe, depuis les hostilités commencées, quoique sans guerre déclarée, & conduits dans les Ports du Royaume, ils montoient déjà au 15. d'Octobre, au-delà de

160. Les noms de ces Bâtimens sont marqués ; ceux des Patrons ; qui les montoient, ceux des Vaisseaux qui les ont pris , ce qu'ils avoient en cargaisons , & les Ports où on les a conduits. Tout est rapporté. Comme un pareil détail nous meneroit trop loin, on est obligé de le passer. Les nouvelles publiques de *Londres* l'ont donné & le donnent deux fois la semaine. Les François commerçans , on l'avoie , ont sujet de s'en plaindre. Mais les raisons qu'on oppose de ce côté-ci à leurs plaintes, sont, outre le rétablissement des Forts à *Dunkerque*, que du côté des François l'on a agi de même sans déclaration préalable de guerre, en attaquant les postes des Anglois sur l'*Ohio*, & en s'emparant dans l'année 1754, du Fort qu'ils y occupoient, & d'où le Major Washington fut obligé de se retirer avec le Corps de troupes qu'il avoit sous ses ordres.

Ainsi, suivant toute apparence, les prises sur les François seront continuées jusqu'à ce que l'on puisse juger du tour que les affaires prendront, soit pour la paix, soit pour la guerre. Cette importante question a fait le sujet de plusieurs Conseils qui se sont tenus à *Kensington*, depuis le retour du Roi. La pluralité des voix n'y a point été pour une déclaration de guerre formelle, mais seulement que l'on poursuivît par provision les mesures qui ont été commencées, en se réservant pour la suite à adopter le parti qui seroit trouvé le plus convenable, après que le Roi auroit pris sur ce sujet l'avis de son Parlement. Le gros de la Nation, à la vérité, désire la guerre, & ne cesse de faire connoître ses dispositions à cet égard dans des Ecrits publics ; mais les personnes qui sont à la tête des affaires,

affaires, & qui jugent des choses sans passion & sans se laisser préoccuper des préventions populaires, sont toujours d'avis que l'on ne doit point fermer les voyes à un accommodement, dès que la Cour de France établira pour base, des conditions qui mettent le Roi en état de faire voir à son peuple, qu'il a obtenu la satisfaction pour laquelle il a été obligé d'armer. Le Roi de Portugal offre sa médiation entre les deux Puissances. Elle peut être d'autant plus fructueuse, que Sa Majesté Très-Fidèle est totalement hors d'intérêt dans la cause dont il s'agit.

En attendant que les choses soient arrivées au terme de leur décision, il est beaucoup question à la Cour & dans le public, de nouvelles propositions d'accommodement. La France offre, à ce qu'on assure, « de faire évacuer provision-
» nellement tout le territoire sur le Continent
» de l'*Amérique Septentrionale* qui est en dispute,
» & que l'Angleterre réclame à titre des stipu-
» lations du *Traité d'Utrecht* demeurées sans
» accomplissement ; de faire démolir les forti-
» fications qu'elle y a fait élever, & d'ordon-
» ner pareillement l'évacuation des Isles neutres,
» pour ne jouir qu'en commun des avantages
» que ces Isles peuvent procurer par rapport au
» Commerce. »

Il s'est tenu encore le 2. Octobre à *Kensington* un Conseil, où cette importante matière a été débattue avec toute l'attention que la nature des circonstances exige. On prétend même que si l'on peut tomber d'accord sur l'article de l'indemnité, les conditions ci-dessus pourront être admises à servir de base pour un accommodement.

Les

Les constellations paroissent ainsi favorables à la paix. La façon même dont on s'explique sur ce sujet à la Cour, fait présumer de plus en plus, que l'hiver sera mis à profit pour renouïer les négociations, & remédier à ce que le Traité d'*Utrecht* a laissé d'imparfait par rapport à la situation des affaires de l'*Acadie*. Les Vaisseaux Anglois n'en continuëront pas moins, pendant ce tems, de croiser à la hauteur du Port de *Dunkerque*, de *Calais* & autres, pour intercepter les Bâtimens qui y viennent d'autres endroits des côtes de France, afin de faire souffrir le Commerce de la *Flandres* & celui des étrangers qui y ont intérêt. L'on continuëra aussi de pourvoir de munitions de guerre les Colonies d'*Amérique*. Dix-neuf mille huit cens quintaux de poudre furent embarqués le 4. Octobre pour la *Caroline-Méridionale*, avec d'autres munitions de guerre & quelques troupes, parce qu'on a été averti, que les François méditoient une entreprise contre cette Contrée & contre la *Georgie*. Et, si la paix n'a pas lieu, contre la pensée commune, le Gouvernement se propose de faire construire un certain nombre de Bâtimens légers du troisiéme rang, à deux ponts, pour s'en servir avec plus de succès en pleine mer & le long des côtes. Il vient d'envoyer ordre dans les Ports où il y a des prisonniers François, de renfermer les Matelots dans des lieux de sûreté, & de désarmer les Officiers ainsi que les Marchands qui se trouvent & se trouveront à bord des Vaisseaux pris, en laissant la liberté aux Officiers de retourner chez eux s'ils le désirent.

IV. Selon tous les avis de *Philadelphie*, Capitale de la *Penselvanée*, reçus depuis la défaite du Corps d'Armée que commandoit le Général
Brad-

Braddock, les François ont été joints par de gros renforts du *Canada*, au moyen desquels ils ont renforcé considérablement leurs postes sur l'*Ohio*. Ils sont en force aux environs du Fort *Cumberland*, & leurs dispositions, de même que celles des Anglois, donnent lieu de s'attendre à une nouvelle Bataille dans ces quartiers-là. Les Vaisseaux de guerre l'*Alcide* & le *Lys*, pris sur eux, vont être conduits de *Hallifax* en *Angleterre* avec Mrs. Hocquart & Lorgeril qui les commandoient, ainsi que les autres Officiers faits prisonniers sur ces deux Vaisseaux. L'Amiral Boscawen doit les prendre avec lui. Il fait ses dispositions pour retourner avec une partie de son Escadre dans la *Grande-Bretagne*. A présent, l'on attribue au feu Général Braddock toute la cause de la perte de celle où il a été défait. Du moins les Journalistes de *Londres*, qui respectent peu sa mémoire, n'hésitent nullement de le publier. Ils le taxent d'imprudence, de présomption, d'entêtement, & rejettent sur ces trois causes l'événement sinistre qui est arrivé, parce qu'il s'obstina, dit-on, à vouloir combattre selon la méthode Européenne, au lieu de suivre l'avis qui lui avoit été donné de n'agir contre les François & les Indiens, que selon la manière usitée chez les Américains. Cette défaite, comme on l'apprend, a cependant produit l'effet de réveiller les Pensilvaniens de leur léthargie, & de tirer les Quakres, leurs confrères, de l'insensibilité stoïque avec laquelle ils écoutoient les représentations de leurs Gouverneurs. Comme on dispense les Quakres de se battre pourvu qu'ils contribuent aux besoins de la guerre, ils ont fourni sans répugnance leur part du subsidé de cinquante mille livres sterlings accordé par l'Assemblée

l'assemblée générale de la Province de *Pensylvanie* : Mais ce qui a contribué sur-tout à hâter leur consentement, ce sont les détails successifs des ravages affreux commis par les Indiens depuis la défaite du Général Braddock, & des cruautés inouïes qu'ils ont exercées dans quelques endroits de la frontière, en massacrant tous ceux qui leur tomboient sous la main du parti de leurs adversaires, & dont ils alloient ensuite porter la peau des Crânes aux François, pour demander la récompense que ces sauvages attachent à de pareils trophées.

Voilà ce qui se présente à rapporter des affaires qui intéressent la Couronne & la Nation ce mois-ci ; à quoi nous ajouterons le peu que voici.

Le Prince de Gallitzin, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice de Russie à *Londres*, eut le 19. Septembre sa première audience du Roi, dans laquelle il présenta ses Lettres de créance à Sa Majesté. Ce Ministre, qui s'attire de plus en plus l'estime publique, ayant conféré depuis cette audience avec les Ministres de la Cour, il leur a déclaré que soixante mille hommes de troupes de sa Souveraine étoient tenus prêts dans la *Livonie* à marcher en *Allemagne* au service & à la solde du Roi, lorsque Sa Majesté jugeroit à propos de le déclarer.

Le Chevalier Thomas Robinson ayant demandé au Roi & obtenu sa démission de la Charge de Secrétaire d'Etat au département de la Province du *Sud*, Mr. Henri Fox, qui étoit Secrétaire des Guerres, a été nommé à sa place. Le Lord Barrington remplit la Charge de ce dernier : Et le Chevalier Robinson passe à celle de

de Vice-Trésorier d'Irlande qu'avoit le feu Chevalier Guillaume Younge.

Le Comte de Viry, nouvel Envoyé Extraordinaire du Roi de Sardaigne, est arrivé à *Londres* au commencement d'Octobre, pour y remplacer le Comte de Peronne, qui a obtenu son rappel de Sa Maj. Sardaignoise. Le Marquis de St. Simon y est aussi arrivé de *Paris*, & il confère souvent avec les Ministres du Roi.

Les émotions populaires sont devenues si communes à *Dublin*, Ville Capitale d'*Irlande*, que le Gouvernement est souvent obligé de renouveler les Edits contre les auteurs de ces desordres. Le 27. Septembre on y publia encore une Proclamation, promettant cinquante livres sterlings de récompense à quiconque procureroit le moyen d'arrêter quelques-uns de ceux qui ont eu part aux tumultes arrivés depuis le mois de Juin dernier.

Il doit paroître dans peu un Ecrit de la Cour en réponse aux Remarques contenues dans les Mémoires que la Cour de France a rendus publics sur le fonds de ses différends avec la Grande-Bretagne. Cette Réponse sera publiée sous le titre de *Remarques sur les Mémoires concernant les limites de l'Acadie*. On y joindra deux Cartes où ces limites seront désignées de la manière dont la Cour de Londres les désire, pour pouvoir entamer, avec succès, la négociation d'un accommodement.

P A R S - B A S.

Les espérances d'un accommodement entre les Couronnes de France & d'Angleterre renaissent par l'attente où l'on est dans les *Provinces-Unies*, & dans celles de la Domination Autrichienne

chienne & François de ces Pays, de la réussite des bons offices du Roi de Portugal auprès de ces Puissances. Mr. de Mello & Castro, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de ce Prince auprès des Etats Généraux, ayant reçu un Courier de *Lisbonne*, au sujet de l'offre de ces bons offices, s'est rendu de *La Haye* à *Londres*, pour exécuter à cet égard les intentions du Roi, son Maître. Un Ministre de Sa Maj. Portugaise & qui est le Comte d'Ericeia, doit se rendre pour la même cause auprès du Roi Très-Chrétien. On sçait d'ailleurs que l'Impératrice-Reine & le Roi d'Espagne, font de leur côté ce qui dépend d'eux, pour voir arriver les choses à des termes de conciliation entre les Parties contendantes. Ainsi, les espérances dont on parle paroissent avoir d'autant plus de fondement, que la France, comme nous l'avons marqué, a déjà fait quelques avances dans le but d'éviter une guerre déclarée. Dans ces circonstances, un ordre qui avoit été donné à *La Haye* pour que les Officiers des troupes de la République des Provinces-Unies ne s'absentassent point de leurs Régimens, vient d'être retiré. La Princesse Royale Gouvernante a fait, par conséquent, savoir aux Colonels, qu'ils pouvoient accorder, comme ci-devant, les congés ordinaires aux Officiers de leurs Corps. Il n'est d'ailleurs question dans les Provinces dépendantes de l'auguste Maison d'Autriche, d'aucunes dispositions guerrières, vû la tranquillité qui règne dans le voisinage, & qui assure, au moins jusqu'au Printemps prochain, de la continuation de ce repos. La seule disposition dont on est occupé maintenant, regarde *Namur*. Comme c'est la principale Place de ce Pays vers la

Meuse,

Meuse, l'on pourroit, à tout événement, à ce que peut exiger la sûreté d'une Forteresse aussi importante.

Mr. Guillaume Græme, demandé par la République de *Venise*, d'entrer à son service en qualité de Lieutenant-Général, la Princesse Gouvernante y a consenti, en lui accordant la démission qu'il a demandée des Charges de Général-Major d'Infanterie, de Grand-Major de Tournay, & de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment Ecollois du Lieutenant-Général Halkett.

On pourroit donner, chaque mois depuis quelques années, un article d'événemens tristes & ruineux, tels que sont ceux qui arrivent par le feu. En voici quelques-uns parvenus à notre connoissance. Le 29. Septembre, fête de St. Michel, il y eut un incendie considérable à *Rémich*, Bourg de la Province de *Luxembourg* situé sur la *Moselle*, à quatre lieues de la Capitale. Soixante-trois maisons y ont été réduites en cendres avec tout ce qu'elles renfermoient de meubles & d'effets. Cet accident a pris par-là maison d'un Boulanger. Tous les secours qu'on voulut apporter pour empêcher la communication des flammes ont été superflus. Les pauvres habitans dont les demeures se trouvent consumées, cherchent chez le prochain l'aide que la charité dicte à un chacun dans de si tristes circonstances. Plusieurs maisons d'un Village nommé *Habergy*, dans la même Province, à une lieue & demie d'*Arlon*, ont eu un sort pareil le 16. Octobre avant le jour. Les granges remplies des récoltes de la campagne, très abondantes cette année, n'y montraient plus, dès les huit heures

Incendies.

du matin, que l'aspect calamiteux de leurs murailles calcinées. Le premier Laboureur du Lieu a perdu avec ses Bâtimens la plus forte moisson qu'il eut faite depuis nombre d'années. Evénemens qui arrivent presque toujours, comme sont arrivés ceux-ci, par le peu de soin qu'on apporte pour s'en garantir.

La nuit du 4. au 5. Septembre le feu prit chez un Brasseur dans le Village de *Humblieres*, situé à une lieue de *Saint-Quentin*, en *Picardie*, & dont 18 maisons, en trois quarts d'heure de tems, ont été embrasées de façon à ne pouvoir recevoir de secours. Par la perte de tous les fruits de la terre engrangés qu'ont faite les habitans des maisons brûlées & de tout ce qu'ils avoient d'ailleurs d'effets, il ne leur reste de ressource que dans la commisération publique.

Le 19. du même mois le feu prit à *Limerik* en *Irlande* dans le Quartier de cette Ville appelé l'Abbaye de *Saint-François*, chez un Tanneur, d'où les flammes se communiquèrent à des maisons couvertes de chaume, dont il y en a eu plus de cent réduites en cendres.

139 maisons ont été brûlées à *Brzeszcz*, en *Lithuanie*.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

GENES. Nous n'avons rien de fort remarquable à rapporter de cette République, qui, avec tous les autres Etats d'*Italie*, envisageant de loin les contestations de l'Angleterre avec la France, prennent néanmoins les mesures
que

que la politique leur dicte sur les événemens qui pourroient s'en présenter. Mais la situation où les affaires se trouvent actuellement dans l'Isle de *Corse*, fournit des détails assez intéressans. Le Marquis Joseph Doria, Commissaire-Général de la République de *Genes*, a employé alternativement, selon les circonstances, les voyes de la rigueur & celles dont une adroite politique permet l'usage envers des peuples que le devoir de sa Charge l'oblige de traiter comme rebelles. Le moyen le plus sûr de les affoiblir, ou de rompre leurs mesures, étoit de les desunir. Il y est parvenu par les offres qu'il a fait faire sous main à ceux qui voudroient rentrer dans les voyes de la soumission. Mattra, homme ambitieux, remuant & qui aspirait à dominer, n'avoit point vû sans jalousie, l'élevation de Pascal de Paoli au poste de Général ou Chef des mécontents. Il s'étoit flatté du moins de partager avec lui l'autorité principale. Déchu de ses espérances, il conspira contre Paoli, le rendit suspect, & attira à lui plusieurs Communautés, qui prirent les armes en sa faveur. La faction qu'il forma n'étoit cependant pas assez forte pour résister au premier. Il se fit alors un mérite de ses démarches auprès du Commissaire de la République, traita en secret avec lui, & lui demanda son assistance lorsqu'elle lui deviendroit nécessaire. D'autres Corfès, qui avoient aussi été revêtus de la qualité de Chefs, tels que Santucci le père, Santucci le fils, Cotoni & Paganelli, étoient entrés dans les vûes de Mattra, soit par jalousie contre Paoli, ou dans l'espoir des récompenses qu'ils attendoient pour prix de leur soumission. Mattra, avec leur secours & quelques centaines d'hommes armés,

se mit en campagne, en insinuant aux adhérens de son parti, qu'il n'agissoit que pour la cause de la Liberté, & pour s'opposer à certains projets dangereux concertés par la faction de Paoli. Ce dernier, qui avoit des forces très-supérieures à celles de son adversaire, prit si bien ses mesures, que Mattra & son parti furent défaits près d'*Aleria*, où ce dernier fut contraint de se réfugier avec les débris de sa faction, abandonnant sa maison & ses effets à la discrétion du Vainqueur. En ces sortes d'occasions, les Corfes ne se font aucun quartier les uns aux autres. La maison du vaincu est démolie, ses effets sont pillés, & sa famille est traitée avec ignominie. Paoli, peut-être par modération, peut être aussi par politique, ne voulut point permettre, qu'on détruisît la maison de son ennemi, justifiant cette modération d'un motif de considération pour le frère de Mattra, Lieutenant-Colonel au service du Roi de Sardaigne. Mattra, qui ne s'embarassoit guères de sa défaite, & qui n'avoit cherché qu'à se faire un mérite de ses démarches, réclama dès-lors la protection & le secours du Commissaire-Général de la République. Pour mieux marquer sa confiance, il envoya, dans une Barque, sa femme & ses enfans, à la Bastie, comme gages de sa soumission & de sa fidélité. Il demanda des vivres & des munitions, qui lui furent envoyés pour se maintenir dans le poste d'*Aleria*, dont il étoit important de s'assurer la conservation. On croit néanmoins, qu'il n'aura pas pû y résister à Paoli, qui est marché en force pour l'attaquer. Ce Général des mécontents voulant prévenir les suites de l'abandon de Mattra, & intimider ceux que son exemple ou ses artifices pourroient séduire

féduire, a fait publier un Acte d'amnistie, dans lequel il promet le pardon à tous ceux qui ont pris les armes contre lui, & qui viendront le rejoindre dans un tems limité. Il en a excepté Mattra, les deux Santucci, Cotoni, Paganelli & quelques autres, qu'il a déclarés traîtres, rebelles à la Patrie, proscrits & indignes de toute grace. Il a envoyé des détachemens piller leurs biens & leurs effets, & mettre le feu à leurs maisons. L'amnistie offerte par Paoli a produit son effet sur plusieurs Corfes qui s'étoient laissés entraîner aux suggestions de Mattra. Ils sont venus à *Corte*, faire leurs soumissions; mais ceux de la constance desquels on se désoit ont été retenus prisonniers dans le Château.

Après cette expédition le Marquis Doria en a exécuté une autre en personne, qui a eu tout le succès qu'il pouvoit en espérer. Ce Seigneur instruit que les mécontents n'avoient qu'une foible garnison dans la Tour de l'*Isola-Rossa*, sans aucun détachement à portée de la soutenir en cas de besoin, se mit à bord d'une Galère, & alla débarquer dans cette Isle, où il attaqua la Tour si brusquement, qu'il s'en rendit maître & la fit occuper par 60 hommes, sous les ordres d'un Capitaine. Après quoi il a fait élever sur le rivage de l'Isle une Batterie de quelques pièces de canon, tant pour en défendre l'approche, que pour être à portée de battre une Tour située sur le continent à l'opposite, & dans laquelle les mécontents entretiennent aussi garnison.

Quoi qu'on fasse & qu'il arrive, on ne voit plus d'apparence que les affaires puissent être remises sur un pied tranquille en *Corse*.

NAPLES. On a reçu avis que les deux Galè-

res Napolitaines, dont les Chiourmes se sont révoltées à *Trapani*, & dont nous avons marqué le mois passé la révolte, avoient relâchées à *Mau-metta*, sur la côte d'*Afrique*, à environ 60 lieues de distance de *Tunis*, & que le monde qu'elles avoient à bord, au nombre d'environ 500 hommes, s'étoit réfugié à *Alger*, ainsi que les Esclaves Turcs qui se trouvoient sur chacune des Galères.

Le 9. Septembre les Ambassadeurs de la Religion de *Malthe* firent leur entrée à *Naples*, & se rendirent à l'audience de L. M. avec un nombreux cortège, composé de vingt Chevaliers de l'Ordre arrivés avec eux de *Malthe*, de l'équipage de deux Vaisseaux de guerre & de quatre Galères de *Malthe* qui se trouvoient dans ce Port, & de quarante Chevaliers du même Ordre établis dans ce Royaume. Ils eurent séparément leurs audiences du Roi & de la Reine, dans lesquelles ils s'acquitterent des remerciemens dont le Grand-Maître les avoit chargés pour le rétablissement du commerce & de la correspondance entre les Etats du Roi & l'Isle de *Malthe*. Ils furent reçus par L. M. d'une manière aussi gracieuse que distinguée. Outre les honneurs qui leur ont été rendus depuis leur arrivée, le Roi leur a fait présent à chacun, lors de leur audience publique, d'une Croix du même Ordre, enrichie de pierres pour la valeur de deux mille ducats. Sa Majesté leur a aussi envoyé 230 Esclaves, qui sont destinés pour le Grand-Maître, & qu'elle a fait habiller de neuf uniformément. Ces Ambassadeurs sont depuis partis pour retourner à *Malthe*.

Quoique le Roi ait fait, depuis plusieurs mois, des augmentations successives dans ses troupes

troupes, qui sont plus considérables qu'elles ne l'ont été sous les règnes d'aucuns de ses Prédécesseurs, Sa Majesté vient d'en ordonner encore une de trois hommes par Compagnie dans ses Régimens de Cavalerie & de Dragons. L'Ordonnance renduë à ce sujet a été signée depuis une remise considérable qu'elle a reçûe de la Cour d'Espagne.

TURIN. Le Comte de Noailles, qui, depuis sa première audience du Roi en a eu plusieurs particulières de Sa Majesté & diverses conférences avec le Chevalier Osorio, ayant rempli les objets de la Commission dont il étoit chargé auprès de cette Cour, eut le 20. Septembre son audience de congé de Sa Maj. Elle le chargea d'assurer le Roi de France, de son amitié & de son attention à entretenir la plus parfaite intelligence avec Sa Maj. Très-Chrétienne. Et pour donner au Comte de Noailles une marque particulière de sa satisfaction, elle lui a fait présent de son portrait, enrichi de pierreries pour la valeur de trois mille écus. Ce Seigneur partit le 22. de *Turin* pour la Cour de *Parme*, d'où il est retourné directement à *Paris*.

Depuis le départ de *Turin* du Comte de Noailles, le Roi, engagé par l'assistance que les Souverains se doivent mutuellement pour réprimer la contrebande, a donné ordre que l'on prît les mesures nécessaires pour se saisir des Contrebandiers qui se réfugioient dans ses Etats. En conséquence, plusieurs Détachemens ont été mis à leur poursuite. Un de ces Détachemens a arrêté, sur la fin de Septembre près d'*Echelles* en *Savoie*, le nommé Piémontois, aussi déterminé que Mandrin, auquel il avoit succédé en qualité de Général des Contrebandiers ; car c'est le

titre

titre fastueux dont se paroît cet émule. Piémontois a été livré aux troupes de France, qui l'ont conduit dans les prisons du *Dauphiné*.

TOSCANE. L'Empereur a accordé des Lettres Patentes à une Compagnie qui s'est formée dans cet Etat, pour mettre en valeur les Mines de *Sienne*, que les guerres, les révolutions & d'autres circonstances accidentelles avoient obligé d'abandonner ou de négliger depuis près de trois siècles.

Sa Majesté Impériale, en qualité de Grand Duc, a envoyé à *Tripoli* le Sieur Cosme Conty pour y exercer l'emploi de Consul. Cette Régence observe exactement la paix avec la *Toscane* & les autres Etats de la Chrétienté avec qui elle a des Traités. Celle d'*Alger*, qui s'est mise sur le pied de les enfreindre, ne retire de son infidélité qu'un véritable repentir. Ses Bâtimens ne faisant nulles prises, ne se présentent plus qu'avec timidité dans les mers d'*Italie*, à cause des croisières continuelles des Vaisseaux des Nations Chrétiennes qu'elle redoute & des convois successifs que plusieurs Puissances donnent à ceux des Hollandois. Aussi, un Vaisseau de guerre de l'Empereur, nommé l'*Aigle*, est revenu sur la fin de Septembre au Port de *Livourne*, d'une longue croisière qu'il a faite dans les Mers de *Genes*, sans avoir fait la rencontre d'aucun Corsaire de *Barbarie*.

L'Empereur satisfait des services du Marquis de Ginori, Gouverneur du Port de *Livourne*, lui en a donné un témoignage public, par le titre que Sa Maj. Imp. vient de lui conférer de *Comte d'Urbeck*, qui prend sa dénomination d'un Fief ainsi nommé, situé en *Toscane*. Ce Monarque a nommé aussi le Comte de Vitri-

mont,

mont le fils, d'une illustre Maison de Lorraine, Commandant de la Compagnie de ses Gardes Nobles, vacante par la mort du Commandeur de Raigecour son cousin germain, qui avoit succédé dans la même Charge au Marquis Desarmoises, oncle du Comte de Vitrimont, & qui s'en étoit démis. Ce Seigneur, qui est Chambellan de Leurs Majestés Impériales, & premier Chambellan de Son Altesse Royale le Duc Charles de Lorraine, vient d'arriver de *Vienne à Florence*, où il a pris possession de sa nouvelle dignité, qui lui est d'autant plus honorable à son âge, que cette marque de l'attention & de la bienveillance de Sa Maj. Impériale, lui est un gage certain qu'elle est des plus satisfaite des services qu'il a rendus, & de la belle conduite qu'il a tenue jusqu'à présent dans les postes distingués qu'il a occupés, & qui étoient dûs à son mérite.

ROME. L'Electeur de Cologne étant parti de *Venise* le 14. Septembre très-satisfait des attentions que la République lui a témoignée, il passa le même jour à *Ferrare*, & continua tout de suite son voyage pour *Bologne*; d'où, après avoir vû ce que cette Ville contient de remarquable, il arriva le 18. à *Lorette*. Ce Prince a visité le 19. l'Eglise dédiée à la Sainte Vierge, ainsi que le Trésor & tout ce qui l'accompagne de remarquable. Il a fait ensuite ses dévotions dans ce saint lieu; & le 24. il arriva à *Rome*. Le 26. Son Alt. Electorale fut à l'audience du Pape; qu'il salua en qualité de Légat né du St. Siège; & dont il baisa les pieds. Le St. Père la reçut avec de grandes marques d'affection. Il y a apparence que le séjour de cet Electeur à *Rome* sera de quelques mois. Il s'occupe à voir les
Basiliques;

Basiliques, & se trouve tous les soirs à l'assemblée chez les Princes Romains & autres Seigneurs de rang. Le Baron de Scarlati, Envoyé de la Maison de Baviere, l'accompagne par-tout.

Le 24. du même mois de Septembre le Pape tint un Consistoire secret, dans lequel Sa Sainteté proposa elle-même l'Evêché de *Glandèves*, & l'Eglise Episcopale de *Saint André* dans la Vieille-Castille, érigée en Evêché par une Bulle du 12. Septembre 1754. Le Cardinal Portocarrero proposa ensuite l'Evêché de *Dijon*. Cette Eminence, chargée des affaires d'Espagne, se rendit le lendemain chez le Cardinal d'York, second fils du Chevalier de St. Georges, avec lequel il eut un long entretien. On a sçu depuis que cette visite avoit roulé sur l'addition de Bénéfices, au moyen de laquelle le Roi d'Espagne a achevé de rendre complet le revenu de vingt-quatre mille écus par an que Sa Maj. Catholique accorda à ce Cardinal lors de sa promotion. Quant au fils aîné du Chevalier de St. Georges, on compte qu'*Avignon* est toujours sa résidence.

On apprend de *Venise*, que le Sénat a nommé Mr. Jean-Antoine Ruzzini pour être Ambassadeur ordinaire de cette République à la Cour de *Vienne*.

E S P A G N E.

Tout continué d'indiquer de la part de cette Cour, qu'elle veut demeurer neutre à l'occasion des différends entre la France & l'Angleterre, aussi long-tems qu'ils ne dégénéreront point dans une rupture ouverte, & que les espérances de conciliation ne seront pas entièrement évanouies. Le Roi jugeant néanmoins à propos d'avoir

d'avoir plusieurs Vaisseaux de guerre armés, prêts à mettre en mer au premier besoin, on en équipe actuellement quatre dans le Port de *Cadix*, quatre au *Ferrol*, & quatre à *Carthagene* : Et pour mettre le Roi des Deux-Siciles en état d'avoir aussi une bonne Marine & ses troupes en nombre, on lui a fait passer depuis peu de très-grosses sommes. Huit cens mille piastres ont de plus été remises à *Genes*, à la disposition de Sa Majesté. Du reste, tout est assez tranquille à la Cour, de même qu'à celle de la Reine-Mère à *St. Ildefonse*, où l'Infant Don Louis vit dans un état retiré, puisqu'il n'est plus question ni d'un mariage de ce Prince avec une Princesse de Portugal, ni d'aucune Royauté qu'on voudroit lui donner.

La *Nôtre-Dame de Begogna*, Vaisseau venant de *Lima*, arriva au commencement de Septembre à *Cadix*, avec un chargement très-considérable de marchandises, & entre-autres la valeur de 433229 piastres tant en lingots d'or qu'en vaisselle d'argent, pour le compte du Roi; outre 944372 piastres en espèces, & la valeur de 457957 piastres en pistoles & en bijoux pour le compte des particuliers. Deux Vaisseaux venant aussi des *Indes-Occidentales*, ont suivi de près la *Nôtre-Dame de Begogna* au Port de *Cadix*; savoir, le *Pantheon* de *Carthagene*, & le *St. Ferdinand & Pierre* de la *Vera Cruz*, & en dernier lieu de la *Havana*. On n'a pas encore la liste de la charge du premier. Celle du second consiste en 24875 piastres, 1040 platines de cuivre & 2800 quintaux de quinquina & de bois de Campeche, pour le compte du Roi; outre 59437 piastres doubles, 9168 piastres simples, 214 marcs de vaisselle d'argent, & différentes

différentes marchandises du crû des *Indes-Occidentales*. Le Consulat de *Cadix* a , depuis l'arrivée de ces trois Vaisseaux , averti les Marchands, qu'une Flotte de neuf Navires mettroit à la voile au mois de Juillet de l'année prochaine, afin de se rendre aux *Indes-Occidentales*, chargée de marchandises pour le commerce de ces quartiers-là. Ces Navires sont, le *Constant* du port d'onze cens quarante-un tonneaux ; le *Triomphant* de 882 , le *Neptune* de 844 , la *Pastourelle* de 764 , l'*Alcyon* de 665, le *Jason* de 590 , le *Saint Georges* de 420, le *St. Joseph*, autrement dit le *Gaillard*, de 400, & un Vaisseau de la Compagnie de Seville du port de 300 tonneaux. Les Commerçans tirent un augure favorable du futur envoi de cette Flotte , par l'espérance qu'ils conservent, que l'Espagne ne se trouvera point engagée dans les suites des différends qui viennent de s'élever en *Europe*.

Cinq Chebecs du Roi , qui ont croisé pendant quelques semaines le long des côtes du Royaume qui bordent la *Méditerranée* , sont entrées dans le Port de *Mallaga* , avec un Corsaire Algérien dont elles se sont emparées à la hauteur de *Carthagene*, & sur lequel on a trouvé 80 Maures qui ont été faits esclaves, & quatre Renegats qui y servoient en qualité de Pilote, ou de Canonniers. Ces Chebecs sont venu prendre des provisions & de l'eau pour retourner en course. Les quatre Renegats ont été livrés à l'Inquisition, afin de subir le châtiment qu'ils ont mérité par leur apostasie.

Mr. Spinola, Patrice Genoïs, Archevêque de Laodicée & Nonce du Pape, fit le 21. Septembre son entrée publique à *Madrid*, avec une pompe & une magnificence des plus grandes.

Nous

Nous avons annoncé que le Roi de Portugal offroit ses bons offices aux Rois de France & d'Angleterre, pour l'accommodement de leur différend. On n'a rien de plus ce mois-ci à marquer de la Cour de *Lisbonne*, qui soit intéressant pour l'étranger.

La Flotte de *Rio-di-Janeiro* arriva le premier de Septembre au Port de *Lisbonne* avec un million trois cens mille cruzades pour le Roi, & près de neuf millions pour le Commerce. Le Vaisseau la *Lusitanie* est venu de conserve avec cette Flotte. L'Ambassadeur du Roi auprès de l'Empereur de la Chine y étoit à bord. Il eut encore le même jour audience de Sa Maj., qui le reçut gracieusement. Les nouvelles qu'on reçoit de la *Nuova-Colonia*, ne portent rien d'intéressant. Les affaires y demeurent dans l'inaction.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE I. Après la déclaration faite au Ministère par le Comte de Torre-Palma, nouveau Ministre du Roi d'Espagne auprès de Leurs Majestés Impériales, & dont nous avons fait mention le mois dernier, il lui en a fait une nouvelle, qui tend à entretenir cette Cour dans les mêmes sentimens que celle de *Madrid*, par rapport au train que prennent les différends entre la France & l'Angleterre, touchant les affaires d'*Amérique*. Ainsi, l'on se persuade qu'aussi long-tems que ces sujets de contestation
se

se borneront aux *Indes-Occidentales*, les Puissances qui ont leurs Etats situés dans le continent de l'Europe, observeront les règles d'une exacte neutralité. Le Vicomte d'Aubeterre, Ministre Plénipotentiaire de France, a eu encore le 17. Septembre une conférence avec le Comte de Caunitz, dans laquelle il a assuré ce Seigneur, que Sa Majesté Très-Chrétienne, pour le bien de l'Europe en général & la paix de toutes les Puissances en particulier, s'abstiendrait, pendant le reste de cette année, de toutes voyes extrêmes, afin de laisser un libre cours aux bons offices des Puissances bien-intentionnées pour le repos public, & qui s'appliquent à prévenir le renouvellement des maux de la guerre. Il s'est tenu une conférence extraordinaire en présence de l'Impératrice-Reine, relativement à cette déclaration. On espère toujours qu'il se présentera des moyens de prévenir la rupture des deux Cours. On s'en flatte encore davantage depuis l'arrivée d'un Courier de *Lisbonne*, qui a apporté la nouvelle que le Roi de Portugal offroit son entremise dans ces différends.

On juge cependant convenable de faire faire en Bohême des dispositions pour assembler l'année prochaine, en cas de besoin, un Corps d'Armée dans ce Royaume. A cet effet, l'on y transporte beaucoup de provisions & de munitions de guerre, pour en remplir les magasins. Les mêmes dispositions se font en *Moravie*. Ces mesures se prennent à tout événement, & comme de simples précautions qu'autorise l'incertitude où l'on est du tour que prendront les affaires générales, au cas que l'on ne réussisse pas à calmer les agitations dont l'Europe paroît être menacée. L'Impératrice-Reine a envoyé des instructions

instructions à tous les Ministres dans les Cours étrangères, au sujet des démarches dans lesquelles ils devront concourir de sa part, pour faciliter l'accommodement entre les Cours de *Versailles* & de *Londres*.

II. La Cour a quitté le séjour de *Schônbrunn*. Depuis le retour de Leurs Majestés Impériales au Château de *Vienne*, elles ont eu plusieurs conférences avec les Ministres de différens départemens. Le Comte Philippe de Rosenberg, leur Ambassadeur auprès de la République de Venise, est parti ensuite pour y retourner, muni de nouvelles instructions sur les différens objets de son Ambassade. Le Comte de Sternberg, leur Envoyé Extraordinaire à la Cour du Roi de Pologne Electeur de Saxe, & le Baron de Wiedman leur Ministre Plénipotentiaire à celle de l'Electeur de Baviere, sont aussi partis pour retourner à leurs postes, munis pareillement d'instructions sur les affaires dont ils doivent traiter auprès de ces deux Cours.

III. Le Comte d'Althan, qui étoit allé exécuter une Commission particulière de l'Impératrice-Reine en *Croatie*, est de retour à *Vienne*, & a confirmé à Sa Maj. Impériale le rétablissement du bon ordre & de la subordination dans cette Province. Le Felt-Maréchal Comte de Neipperg, qui fut pareillement envoyé en *Croatie*, en étoit de retour depuis quelque tems. L'utilité dont ce Seigneur est auprès de la Cour, ne permettant point qu'il se rende à son Gouvernement de la Province de *Luxembourg*, l'Impératrice-Reine a nommé le Baron de Marshall, Général d'Infanterie, pour y commander en sa place. Le détail de tout ce qui concerne les affaires militaires sera désormais sous la direction immédiate

immédiate du Comte de Neipperg, en qualité de Vice-Président du Conseil de Guerre : Charge dont il est présentement revêtu, & dans laquelle il fut installé le 8. Octobre ; de sorte que Son Excellence embrassera dans son département tout ce qui regarde les affaires militaires de l'Archiduché d'*Autriche*, des Provinces voisines & du Royaume de *Bohème*. Mr. de Weber a été fait Lieutenant-Feld-Maréchal & Conseiller Privé du Collège de Justice & des Guerres ; & Mrs. de Halwiger, Lehner & Campitelli, Colonels des Régimens de Porporati, de Trautmansdorff & de Pallavicini, ont été nommés Généraux-Majors des Armées Impériales. Le Comte de Windischgratz est nommé Directeur en chef du Collège Thérésien, à la place du feu Comte de Salm.

IV. L'Impératrice-Reine, qui touche au terme de sa grossesse, a fait inviter la Reine de Portugal d'être Marraine du Prince ou de la Princesse dont elle accouchera. Elle a créé Lieutenant-Feld-Maréchal le Marquis de Clerici, Grand d'Espagne, Colonel propriétaire du Régiment d'Infanterie qui porte son nom ; & elle a disposé en faveur du Duc de Modene du beau Régiment de Cuirassiers qu'avait le feu Comte de Czernin. Le Courier dépêché pour *Modene*, & qui y porte avis de la disposition faite en sa faveur de ce Régiment, est chargé de la Patente de Feld-Maréchal pour ce Prince.

Le 3. Octobre l'Empereur fit dans la grande Chapelle du Château Impérial, la cérémonie de revêtir solennellement les Archiducs Charles & Pierre, du Collier & des marques de l'Ordre de la Toison d'or.

DIFFERENS

DIFFERENS ENDROITS.

La ratification s'est faite, au mois de Septembre à *Munich*, du renouvellement du Traité conclu entre l'Electeur de Baviere & le Roi de la Grande-Bretagne; par lequel cet Electeur s'est engagé de tenir un Corps de troupes prêt à marcher pour le service de Sa Majesté Britannique. Les ordres sont même déjà donnés que ce Corps soit prêt à se mettre en marche à la première réquisition.

Un différend qui s'étoit élevé par rapport à la navigation & au commerce entre les Etats de *Saxe* & ceux de *Brandebourg*, a été terminé par une Convention qui règle les choses à l'amiable.

Les différends qui, depuis un si grand nombre d'années, subsistoient entre la Branche aînée des Ducs de Mecklembourg & la Noblesse de ce Duché, ayant été pacifiés par l'entremise de l'Empereur, l'accommodement a été porté depuis à sa perfection, par un règlement arrêté en conséquence, & composé de 25 articles; dans lesquels on a eu soin de pourvoir au maintien des droits du Souverain, des privilèges de la Noblesse, des prérogatives du troisième Ordre, & de tout ce qui peut assurer la conservation du repos public. Il y a près de trente ans que les différends, à présent totalement terminés, avoient pris leur naissance. Les Journaux que nous écrivions déjà pour lors, en montrent la cause, le détail & les suites qu'ils ont eues.

Le Roi de la Grande-Bretagne ayant nommé Mr. de Cressener, ci-devant son Résident à *Liège*, pour remplir le poste de son Ministre auprès de la Régence de *Cologne*, il présenta le

29. Septembre au Magistrat ses Lettres de créance. Le premier d'Octobre le Magistrat lui envoya une Députation pour lui exposer combien la Régence étoit sensible à l'honneur que Sa Maj. Britannique lui faisoit par l'envoi d'un Ministre caractérisé, & par les Lettres de créance dont elle l'avoit muni, remplies de témoignages de bienveillance aussi flatteurs pour elle, qu'ils étoient propres à remplir l'ambition qu'elle auroit toujours de mériter la protection d'un aussi grand Roi.

La nuit du 19. au 20. Septembre le Roi de Prusse revint à *Berlin* du voyage qu'il a fait en *Silésie*. Le 21. on publia, que le 27. se feroit la célébration du mariage du Prince Ferdinand avec la Princesse Anne-Elisabeth de Brandebourg-Schwedt. Elle eut effectivement lieu ce jour-là au Château de *Charlottenbourg*, où le Roi, les deux Reines, le Margrave de Brandebourg-Schwedt & toute la Maison Royale s'étoient rendus. Le tout s'est passé avec beaucoup de solennité & de pompe. Le jour suivant a été marqué par une brillante fête donnée à l'occasion de ce mariage. Le 29. & le 30. il y en eut aussi de magnifiques à *Berlin*, où toute la Cour étoit revenuë avec les nouveaux mariés.

Les matières intéressantes à rapporter font perdre aux Journalistes l'habitude de faire un détail de ce qui illustre ces sortes de fêtes. Nous en avons reçu un fort ample au sujet de celle-ci, mais que nous passerons, comme bien d'autres, sous silence. Le mariage du Margrave de Bade-Bade avec la Princesse sœur de l'Electeur de Baviere, en a occasionné jusqu'à présent chez différens Seigneurs de l'Empire, affectionnés à ces deux grandes Maisons : Entre-autres,

on nous mande de *Kirschberg* dans le *Hunds-ruck*, que le Baron de Koppenstein, Chambellan du feu Empereur & de plusieurs Electeurs, Seigneur, qui descend en ligne directe des anciens Princes de Sponheim, en a donné une le 5. Octobre dans son Hôtel, qui a surpassé en magnificence beaucoup d'autres par lesquelles des Seigneurs très-distingués se sont signalés à cette occasion. Le Comte d'Efferen, Chanoine de *Springersbach*, chanta solennellement la grande Messe, qui fut suivie du *Te Deum* en musique de voix & d'instrumens, & le tout au bruit du canon de la Place. Les Seigneurs & Dames de la Ville & des environs avoient été invitées & se trouverent à cette fête. Le soir le portail de l'Hôtel du Baron étoit superbement illuminé & décoré des Armes des deux Sérénissimes Maisons de Baviere & de Bade, avec des dévises faisant allusion au mariage. A neuf heures on servit une table figurée, dont le dessert fut sur-tout admiré par son invention. Il représentoit le Temple de Pallas, des Montagnes, des Ruisseaux, des Ponts & des Jardins, où çà & là, on voyoit les Armes de Baviere & de Bade. Les fêtes furent bûes au bruit du canon & de la musique. Après la Table on se rendit à la Maison de Ville; on y ouvrit un Bal brillant dans une des Salles, pendant lequel toutes sortes de rafraichissemens furent servis avec abondance; & ce Bal, qui eut un applaudissement général, ne se termina que le lendemain à cinq heures du matin.

HANNOVER. On est ici fort attentif à ce qui se passe dans l'*Amerique-Septentrionale*. Les honêtes gens & tout ce qu'il y a dans cet Electorat de personnes sçées donnent leur suffrage à un accommodement entre la Cou-

ronne de la Grande-Bretagne & celle de France ; dès qu'il peut se conclurre à des conditions où le Gouvernement Britannique obtienne la satisfaction qu'il a demandée par rapport à ses prétentions en *Amérique*. On laisse au peuple Anglois les clameurs & tout ce qu'une passion insensée lui inspire dans l'ardeur avec laquelle il crie à la guerre. Le motif de l'humanité s'y joint aussi, par l'espérance où l'on est, que le rétablissement de la paix fera succéder un heureux calme aux ravages affreux que la *Virginie*, la *Pensilvanie* & la Province de *Maryland* ont éprouvées depuis l'action du 9. Juillet dernier donnée sur l'*Ohio*, & ce de la part des Nations Indiennes que les François ont scû attirer dans leurs intérêts. Cette cruelle effusion de sang, d'une part qui va à la continuë sur les Indiens affectionnés aux Anglois, & de l'autre la prise continuelle des Bâtimens marchands François, feront grandement avancer les choses vers la paix, selon l'esprit des plus sensés. Des offres faites par la France pour y arriver, paroissent déjà autant qu'acceptées ; & comme une suite d'ailleurs apparente de l'inclination du Gouvernement Britannique d'y souscrire, c'est qu'on a remis déjà en liberté tous les passagers qui se trouvoient à bord des Bâtimens François, conduits à *Portsmouth*, à *Plymouth* & à *Chatam*, & qu'on leur a signifié, en même-tems, qu'ils étoient libres de s'en retourner. A l'égard des Bâtimens mêmes, il est clair qu'ils seront relâchés & que main-levée sera donnée des cargaisons, aussi-tôt que l'on aura réglé à *Londres* les conditions qui doivent servir de base à l'accommodement. Le Marquis de Saint Simon, qui est à *Londres*, y travaille : Il les a proposées, & on lui

des Princes &c. Novemb. 1755. 391

lui a donné là-dessus une réponse qu'il a envoyée par un Exprès à *Verfailles*. On la dit, du moins on la croit toute satisfaisante.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, dans le NORD, & en TURQUIE, depuis deux mois.

POLOGNE. I. On ne peut dissimuler la surprise où l'on a été dans ce Royaume du tour défavorable sous lequel la bruiante affaire de l'Ordination d'*Ostrog* a été divulguée dans les Pays étrangers. La manière dont plusieurs feuilles de Nouvelles ont rapporté le différend survenu à cet égard entre le Prince de Lubomirski Podstoli de la Couronne, & le Comte de Branicki Grand-Général, n'a pû être regardée de quantité de bons Citoyens, que comme des récits où l'impartialité n'avoit pas été exempte de surprise. On croit donc que l'équité exige de donner une idée claire & exacte de ce fameux différend. Le voici. Le Prince Podstoli n'a point prétendu, comme on le suppose, blesser le Grand Général de la Couronne par des termes durs, ou opposés aux règles de la bienfiance. Il a expliqué dans son Manifeste, comme il croyoit devoir le faire, l'esprit de la Loi publique, en faisant connoître l'étendue du serment qui lie les Grands Généraux de la Couronne de Pologne. Il s'est proposé de prouver, & il se flatte de l'avoir fait, qu'aucun d'eux, *secundum Legem à Tribus Ordinibus Reipublicæ de securitate Bonorum & Honorum prolatam*, n'est en droit d'envahir ni de faire envahir les biens des Nobles, quand même (NB.) il auroit en sa faveur

des Décrets qui l'y autorisassent, ou qu'il pourroit se prévaloir d'ordres émanés de l'autorité Royale. Par une conséquence juste & naturelle, le Prince de Lubomirski s'est appliqué à démontrer, que le Grand Général, sans Décret préalable ni ordre du Roi, n'a pû, de sa propre autorité, s'emparer de *Dubno*, ni le faire occuper par les troupes de la République, quoiqu'il en soit le Chef, parce que leur destination propre est d'être employées à la sûreté de la frontière. Voilà ce qui a fait naître le différend entre ces deux Seigneurs. On doit ajouter, pour plus d'éclaircissement, que le Prince Podstoli voulut avoir recours au dernier Tribunal séant à *Petrikow*, pour y faire redresser ce grief; mais il s'en est abstenu par égard pour les instances des plus dignes Patriotes, & par les ordres exprès du Roi, sans renoncer à l'espérance de faire valoir, en tems & lieu, les droits toujours sacrés de la Loi & de la Justice. D'ailleurs, le Tribunal de *Lublin* a rendu cette année quelques Décrets contre le Prince Podstoli : Mais on auroit tort d'en inférer, ni qu'il demandât grâce, ni qu'il fît agir auprès de sa Patrie, pour la fléchir en sa faveur, ainsi qu'il a plû à quelques Nouvellistes de le débiter. Le Prince Podstoli est, dit-on, en état de soutenir son droit. Il attendra du tems ce que les Loix n'ont pû encore lui procurer, dans une cause qui lui est commune avec les premières Maisons du Royaume.

II. Sur le bruit général qui s'est répandu du futur passage d'une Armée Russe par la *Pologne*, pour se rendre en *Allemagne* à la solde de la Grande-Bretagne, les particuliers dont les revenus consistent dans le produit de leurs grains

grains & de leurs bestiaux , avoient déjà pris des arrangemens pour profiter de l'établissement de magazins qu'auroit requis la marche d'une Armée aussi considérable , puisqu'on la faisoit monter entre 60 & 70 mille hommes. Mais sur l'apparence d'un accommodement futur des différends de la France avec l'Angleterre , ces précautions pourront être superflues.

III. Le troisième Ordre de la Bourgeoisie de la Ville de *Dantzic* , & les Marchands qui en font partie , se sont cotilés afin d'y ériger en marbre une très-belle Statuë pédestre du Roi de Pologne Electeur de Saxe , dans la cour de la Maison appelée *Jungerhoff* , laquelle sert de lieu d'assemblée pour les Marchands. Cette érection s'est faite le 7. du mois d'Octobre. Deux Députés du Conseil , deux du Collège de la Justice , & quatre Députés que le troisième Ordre avoit nommé à cet effet y assisterent , outre un grand nombre de Bourgeois de la même classe. Mr. de Leibnitz , Ministre de Sa Maj. Polonoise , y assista pareillement. La Bourgeoisie , par l'érection de ce monument , a voulu éterniser sa reconnoissance de la marque de bienveillance que le Roi lui a donnée , en la confirmant dans la jouissance de ses privilèges , & en lui accordant sa protection dans les circonstances de dissension où elle s'est trouvée avec le Magistrat de leur Ville.

R U S S I E.

I. Le Corps de 60 mille hommes & plus des troupes de cet Empire , à la solde de la Grande-Bretagne , est tout assemblé dans la *Lithonie* & dans les Provinces voisines , & le demeurera jusqu'à ce que les circonstances réquierent qu'il se mette en marche. Mais on a présentement

seulement lieu de présumer que la chose ne s'effectuera point, à cause du tour favorable que prennent les affaires entre l'Angleterre & la France, vers un accommodement des différends que ces deux Couronnes ont entre-elles; puis-que l'objet pour lequel on a assemblé ce Corps se borne uniquement à remplir, en cas de besoin, les engagements que la Russie a avec ses Alliés, pour la conservation du repos de l'Europe; & pour prévenir, par l'usage de ses forces, tout ce qui porteroit atteinte au maintien de cette tranquillité.

II. Les forces de terre sont toujours entretenues dans un état si réglé, que tant qu'on ne se départira point du pied qu'on a pris à cet égard, elles seront constamment dans la meilleure discipline & complètes dans le grand nombre où elles sont portées. Mises en quatre principales Divisions, le Général Butturlin est chargé du Commandement de celle de *Moscou*, le Comte Alexandre de celui de la Division de *Petersbourg* & de *Finlande*, le Comte Pierre Schuwallow de celui de la Division de *Livonie*, d'*Esthonie* & de *Courlande*, & le Comte Pierre Soltikoff commande la Division d'*Ukraine*. La Marine est aussi entretenue sur un si bon pied, qu'en cas de besoin on peut armer jusqu'à quarante Vaisseaux de guerre, sans compter les Frégates, les Galères & les autres Bâtimens de moindre rang.

Une Escadre de quelques Vaisseaux de guerre, qui a croisé l'espace d'environ un mois dans le Golfe de *Finlande* entre *Revel* & *Helsingfors*, est rentrée sur la fin de Septembre dans le premier de ces Ports, & y a été desarmée. Les quatre Frégates qui avoient fait route vers la mer du

du Nord, afin d'exercer les Matelots, font aussi revenues à *Cronstadt*, où elles avoient été équipées.

III. On a dressé, depuis peu par ordre de la Cour, une nouvelle Carte générale de toute l'étendue de ce vaste Empire. Le Sénat de *Petersbourg*, à l'examen duquel elle a été soumise, y ayant donné son approbation, elle a été gravée & envoyée à tous les Gouverneurs des Provinces & aux Magistrats des Villes. Elle est très-exacte, & les curieux se la procurent avec empressement.

IV. L'Impératrice, par un effet de la satisfaction qu'elle goute à faire du bien à ses sujets, vient de leur remettre une partie de la capitation qu'ils auroient dû payer cette année. Un autre trait de ses bontés maternelles se marque par une somme de deux cens mille roubles qu'elle a fait remettre à *Moscou*, & qui a été distribuée parmi les pauvres habitans de cette grande Ville qui ont été ruinés par les accidens du feu. Depuis les embrasemens successifs auxquels *Moscou* a été exposée en différentes occasions, l'on y a établi de si bons reglemens de police, qu'on a tout lieu de se flatter qu'ils préviendront de pareils malheurs dans la suite.

Ni la *Suede*, ni le *Dannemarc* n'offrent rien d'intéressant pour l'étranger.

T U R Q U I E.

Un incendie qu'il y eut à *Constantinople* le 10. Juillet dernier, & dont nous n'avons pas encore fait mention, a été très-considérable. Divers Serrails & autres grands Bâtimens ont été consumés, outre trois à quatre cens maisons. Comme le feu se manifesta dans les environs du grand Serrail, cette circonstance a été cause de
la

la déposition de plusieurs des principaux Officiers de la Porte, comme n'ayant pas veillé avec assez d'attention à prévenir un accident de cette nature dans le tems du *Bairam*, où le concours du peuple doit ordinairement faire craindre de la confusion. Il y en a qui soupçonnent que le peuple même a été la cause de ce malheur, pour marquer son mécontentement de ce que le Grand Seigneur a interdit cette année les spectacles & les réjouissances publiques qui sont d'usage à l'ouverture du *Bairam*.

Si cet incendie a causé la chute de quelques Officiers, une cause toute autre a fait une nouvelle révolution, mais très-importante pour la tranquillité générale. Comme tout ce qui se renferme dans les vûes d'un système pacifique est agréable au Grand Seigneur, & que Sa Hauteffe suit exactement à cet égard les maximes de son Prédécesseur, le contraire arrivant par des intrigues découvertes, elle ne balance nullement sur les dépositions les plus promptes & les plus éclatantes. On attribue donc à quelque découverte de ce genre un nouveau changement qui arriva le 24. Août dans le Ministère. Abdallah-Pacha, quatrième Grand Vizir depuis l'avénement d'Osman III. au Trône, a été déposé ce jour-là, après un règne de fort peu de mois. Le Reis-Effendi, ou Grand Chancelier de l'Empire, a aussi été privé de son Emploi. Tous deux ont été envoyés en exil. Ali-Pacha, ci-devant Selictar-Aga, ou Porte-Cimetière du Grand Seigneur, a été fait Grand Vizir. Cet Officier avoit sçu captiver tellement la bienveillance du Sultan, qu'il en étoit devenu le principal favori. Il a commencé son Ministère par des traits de générosité, où la politique n'a
rien

rien perdu de ses droits, en obtenant pour son Prédécesseur au Viziriât & pour le Reis-Effendi déposés, la permission de se retirer en telle Ville de l'Empire qu'ils jugeroient à propos, moyennant qu'ils se tinssent dans l'éloignement à huit journées de distance de *Constantinople*. Pour adoucir en même-tems la disgrâce de son avant prédécesseur, Ali-Pacha-Hekim-Oglou, dont la déposition avoit été regardée comme l'effet du grand ascendant de ce favori, le nouveau Vizir lui a fait conférer le Gouvernement de *Romelie*, l'un des plus importants de l'Empire, & dans le ressort duquel sont comprises les Provinces de la Turquie en Europe. Et afin que les Ministres disgraciés ne fussent pas absolument dénués de ce qu'ils avoient pû amasser pendant le tems de leur faveur, il a empêché qu'on ne les recherchât à cet égard avec trop de scrupule ou de sévérité. Soha-Sallan-Achmet-Effendi, qui étoit Trésorier-Général, a été nommé Grand Chancelier.

Le crédit de la Sultane Validé, ou Sultane mère, qui s'étoit assez bien soutenu jusqu'à présent, commence à déchoir. Du moins paroît-il que le Grand Seigneur est très-attentif à éloigner de cette Princesse ceux qui pourroient vouloir former des brigues ou des intrigues par son moyen.

A R T I C L E VII.

Qui contient les Morts de Princes & autres personnes Illustres, depuis le mois dernier.

MR. Alewin, Conseiller du Haut-Conseil des Provinces-Unies des Pays-Bas, est mort à *La Haye*. Il est remplacé par Mr. Buys, ci-devant

vant Ministre des Etats-Généraux auprès du Cercle de la Basse Saxe.

Le Comte Othon-Thierry de Randwyk, Waldgrave de Neederryks-Wald, a payé à *Nimegue* le même tribut à la nature. Les Etats de la Province de Gueldres ont disposé en faveur du Baron de Balveren, Seigneur de *Weurt*, de la place vacante de Waldgrave de Neederryks-Wald.

Jean-Roch Van Til, Haut-Officier de la Ville de Purmerende, Grand Bailly du District de Beemster & du Wyde-Wormer, Ministre désigné des Provinces-Unies des Pays Bas auprès de l'Electeur de Cologne, & actuel près de la Ville de Cologne, y mourut le 16. Septembre dans sa cinquante-huitième année. Il avoit été pendant près de vingt ans Résident des Etats Généraux auprès du Roi de Portugal, & il étoit Ministre à Cologne depuis l'an 1751. Son Corps embaumé, a été transporté à La Haye & enterré dans le Tombeau de ses ancêtres.

Le 22. mourut après quelques jours de maladie, à *Turin*, le jeune Prince de la Tour-Taxis, qui étoit venu faire ses exercices à l'Académie de cette Ville. Il se nommoit Frédéric-Auguste, étoit âgé de 18 ans, & second fils du Prince de la Tour-Taxis, Principal Commissaire de l'Empereur à la Diette générale de l'Empire. Outre sa qualité de Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, il étoit Colonel d'un Régiment de Cavalerie au service de l'Electeur de Baviere. Le Roi de Sardaigne, par un effet de son estime pour la Maison de la Tour-Taxis & de ses sentimens pour le Prince, père du défunt, a ordonné que le Corps de celui-ci fût inhumé

humé avec les mêmes honneurs qui se rendent aux Princes de la Maison de Savoye. En conséquence, le Corps du Prince Frédéric-Auguste a été déposé dans l'Eglise Métropolitaine de *Turin*, vis-à-vis du Tombeau des Ducs de Savoye, renfermé dans un Cercueil d'étain, doublé de velours verd, avec des galons d'or, & cette inscription gravée au-dessus en grands caractères d'or : *Son Altesse Sérénissime le Prince Frédéric de la Tour-Taxis, né à Bruxelles le 13. Octobre 1736, mort à Turin le 22. Septembre 1755.* On lui a fait, en même-tems des obsèques solennels, auxquels les différens Ordres Religieux ont assisté.

La nommée Hippolite le Tuillier, veuve de Guillaume de Hainel qu'elle avoit épousé en secondes nûces, est morte le 19. dans la Paroisse de *Riville*, Diocèse de Roüen, âgée de cent huit ans. Elle n'avoit eu pendant le cours de sa vie aucune infirmité. Son mari étoit dans la cent & deuxième année de son âge lorsqu'il mourut.

Le 20. mourut en son Château de Fleury, près d'*Auxerre*, âgé de 83 ans, Mr. Charles-François Renouard, Doyen des Conseillers-Honoraires à la Grande Chambre du Parlement de *Paris*.

Mr. Jean-Prosper Goujon de Gasville, Maître des Requêtes Honoraire & ancien Intendant de Roüen, mourut à *Paris* le 23. dans la soixante-quatorzième année de son âge.

Le Baron de Bornheim, Président de la Chambre des Finances de l'Electeur de Cologne, l'un de ses Ministres de Conférence & Grand-Bailly de Bruhl, est mort à *Bonn* le 29. , ayant 67 ans.

Le

Le 30. mourut à *Bavay* en *Hainaut*, Messire Jean-Florent van Dam, Chevalier du St. Empire Romain & Baron de Daudegnies, âgé de 83 ans. Il étoit originaire de Hollande, & avoit épousé Mademoiselle Marie - Mathilde - Florentine, Baronne de Hardenbroek, de la Province d'Utrecht. Il avoit servi le feu Empereur Charles VI. depuis l'année 1700, à la tête d'un Régiment de Dragons qu'il avoit levé, & qui est aujourd'hui Ligne; depuis 1709, en qualité d'Officier Général & de Grand-Bailly des Bois de Sa Maj. Imp. en Hainaut, & depuis 1713, en qualité de Gouverneur des Ville & Château de Gand. Comme sa vie a été accompagnée d'alternatives d'élévation & de disgraces, il l'a écrite avec beaucoup de soin, laissant à ceux entre les mains de qui ses Mémoires tomberont, la liberté de les rendre publics, s'ils le jugent à propos.

Louïs - Auguste de Bourbon, Prince Souverain de Dombes, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses Armées, Colonel-Général des Suisses & Grisons, Général des Carabiniers, Gouverneur & Lieutenant-Général pour Sa Majesté dans les Provinces du Haut & Bas-Languedoc, mourut à *Paris* la nuit du même jour 30. Septembre au premier d'Octobre. Ce Prince étoit âgé de 55 ans 6 mois & 26 jours, étant né le 4. Mars 1700. Il étoit fils de Louïs - Auguste de Bourbon, Duc du Maine, Prince Légitimé de France, Prince Souverain de Dombes, Comte d'Eu, Duc d'Aumale &c. mort le 14. Mai 1736, & de Louïse - Bénédicte de Bourbon Condé, Princesse du Sang, morte le 23. Janvier 1753. Le Comte d'Eu étant parti pour *Seaux* aussi tôt après le décès du Prince
de

de Dombes, cette mort a été annoncée au Roi par le Duc de Penthièvre. Le 5. Octobre la Cour prit le deuil pour onze jours à cette occasion.

Dame Marie - Marthe Landry, veuve de Messire Pierre - Guy - Balthazar - Emé de Guiffrey de Monteynard, Comte de Marcieu, Marquis de Boultieres, Maréchal des Camps & Armées du Roi de France, Gouverneur des Ville & Citadelle de Grenoble, & Sous-Lieutenant des Gendarmes de la Garde ordinaire de Sa Majesté, est morte à *Paris* le premier Octobre, n'ayant que 21 ans.

Le 2. y mourut Dame Anne - Elisabeth Fil-leul, veuve de Messire Paul de Montesquiou, Comte d'Artaignan, Brigadier de Cavalerie. Elle avoit 55 ans.

Don Joseph de la Isequilla, Chevalier de l'Ordre de Saint Jacques, & Doyen des Conseillers du Conseil des Indes, est mort à *Madrid* dans la soixante-quinzième année de son âge.

Le Comte de Garczynski, Palatin de *Posnanie*, y est mort sur la fin de Septembre, mais d'une mort causée par le poison. Ce Seigneur & la Comtesse sa fille, après avoir pris le Caffé à l'issuë du repas, se trouverent extrêmement mal, & attaqués de douleurs & de vomissemens redoublés, pendant lesquels le Comte de Garczynski rendit l'esprit. La Comtesse sa fille, que sa jeunesse & son tempérament ont garanti de l'activité du poison, ne laisse pas cependant d'être fort incommodée. Un Domestique du feu Palatin, soupçonné d'être l'auteur de l'empoisonnement, a été arrêté & conduit dans les prisons de *Posnanie*, pour découvrir si les indi-

ces qui ont fait naître ce soupçon à son égard ; sont fondés. Cette fâcheuse catastrophe fait penser aux moyens les plus propres pour prévenir l'usage criminel qui se fait souvent du poison en bien des endroits de la *Pologne*.

Le Comte Hans-Maurice de Bruhl , Grand Ecuyer du Roi de Pologne Electeur de Saxe, Général de Cavalerie, & frère du Comte de ce nom, premier Ministre d'Etat & du Cabinet, mourut à *Leipsig* le 17. Octobre, dans la soixante troisième année de son âge.

Nous n'avons ce mois-ci aucune naissance fort distinguée à annoncer. On doit s'attendre pour le mois prochain à celle d'un nouvel Archiduc ou d'une Archiduchesse ; de même qu'à un Prince ou une Princesse dont la délivrance de Madame la Dauphine est prochaine.

Il n'y a aussi de mariage illustre que celui que nous avons marqué du Prince Ferdinand de Prusse avec la Princesse seconde fille du Margrave de Brandebourg-Schwedt.

F I N.